



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),
d'une part

et

- **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**
ci-après désignée par la **FASe**
représentée par
Charles Beer, président et Bruno Primo Da Silva, vice-président
d'autre part

TITRE I - Préambule

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <i>Introduction</i> | 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. |
| <i>But des contrats</i> | 2. Les contrats de prestations ont pour but de : <ul style="list-style-type: none">• déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;• préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;• définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;• fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations. |
| <i>Principe de proportionnalité</i> | 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment : <ul style="list-style-type: none">• le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FASe;• l'importance de l'indemnité financière octroyée par l'État;• les relations avec les autres instances publiques. |
| <i>Principe de bonne foi</i> | 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. |

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe), du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), du 24 septembre 2015 (A 2 04)
- la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LSCMU), du 19 avril 2012 (A 2 70)
- les statuts de la FASe;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASe;
- la convention « argent » entre l'Etat de Genève et la FASe portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Article 3

Bénéficiaire

La FASe est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à l'article 1, alinéa 2 et aux articles 2 et 2A de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe).

En vertu de l'article 8 de ladite loi, la FASe a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche et de promouvoir le travail social « hors murs » :

➤ Les centres :

- Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents ;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- Art. 2B Droits humains

Dans leur mission socio-éducative, les centres intègrent la sensibilisation des jeunes aux droits humains, notamment en matière de violences, de harcèlement et de discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques.

- Art. 3 Organisation et rôle des associations de centre :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

➤ Travail social « hors murs »

- Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

¹ Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

² Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

➤ La FASe

- Art. 8 Mission de la FASe

¹ La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

² La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après : TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

- Selon ses statuts (art. 1) :

La FASe est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

La FASe veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASe s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 07), adoptée par le Grand Conseil le 19 avril 2012, dans le cadre de ses compétences et moyens.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la FASe A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASe contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

La FASe est composée de représentants du canton, des communes, de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) et du personnel, qui se reconnaissent dans les objectifs stratégiques définis dans le présent article.

Les axes prioritaires de l'action de la FASe mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers

l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;

- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASe :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs et collaboratrices

Renforce les partenariats sur le plan local, communal, cantonal et régional, incluant les acteurs sociaux de la région franco-valdo-genevoise.

Objectifs stratégiques de la FASe	Les objectifs stratégiques pour la période 2025-2029 sont détaillés ci-dessous.
Objectif stratégique 1	Mobiliser les compétences de la jeunesse
But	L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir. La fondation porte une attention particulière aux jeunes qui quittent le secondaire il chaque année sans retourner en formation à moyen terme.
Modalités	Participation active à la mise en réseau des ressources associatives, artistiques, culturelles et sportives par quartier et/ou commune. Orientation, mise en œuvre de projets et promotion des

pratiques artistiques, culturelles et sportives auprès des jeunes et de leur famille.

Contribution au développement des pratiques de remobilisation scolaire au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et mise en œuvre de projets, aux dispositifs interinstitutionnels, associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire et en transition vers une formation.

Développement et montée en compétences de projets de remobilisation de jeunes sans formation secondaire II achevée (tels que les stages XP). Exploration et engagement dans des approches de micro-certification des expériences professionnelles.

Engagement et suivi de jeunes majeurs en contexte professionnel, en vue d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ou d'une formation modulaire certifiante.

Objectif stratégique 2

Renforcer l'inclusion sociale

But

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, l'identité de genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, la fragilité psychique ou le handicap, ceci sur les plans individuel, collectif et communautaire.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences, la valorisation de toutes les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture.

La population genevoise est plurielle. Cette caractéristique est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire, pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société genevoise et de renforcer une égalité nécessaire et intergénérationnelle.

Modalités

Renforcement des relations avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et d'égalité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Déploiement du fonds pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers (FINC).

Renforcement des compétences de la fondation en matière de lutte contre l'atteinte aux droits humains.

Participation active à la politique d'intégration cantonale, incluant notamment une attention particulière aux jeunes

issus de l'asile (RMNA).

Formulation et mises en œuvre de projets en commun avec le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC-DCS) à l'égard des populations vulnérables.

Développement de projets visant la promotion de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes dans des espaces de socialisation sécurisants.

Objectif stratégique 3

But

Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation

Le canton de Genève observe un mouvement de densification des quartiers existants, de construction de nouveaux quartiers et un besoin d'adaptation aux changements climatiques et démographiques qui s'intensifieront ces prochaines années.

En relation avec le canton et les communes, la fondation est attentive à la prise en compte des besoins des habitants et au développement d'actions de cohésion sociale.

Modalités

Renforcement du fonds pour l'appui aux actions de cohésion sociale (fonds FACS) et développement de projets structurants à fort impact social, notamment dans les quartiers et communes identifiés comme vulnérables.

Appui à l'inscription des populations concernées dans les projets de développements stratégiques territoriaux, en partenariat avec le DT et le DCS.

Sur le plan local, encouragement des initiatives et projets collectifs qui permettent le renforcement du pouvoir d'agir des populations sur leur environnement.

Développement de scénarios et d'actions sur des modèles d'intervention et de démocratie participative innovants sur les nouveaux quartiers émergents.

En lien avec les communes et les fondations immobilières de droit public, appui à l'intégration des populations vulnérables dans les quartiers.

Sur le plan institutionnel, renforcement des compétences en développement communautaire.

Objectif stratégique 4

Renforcer la participation et l'engagement citoyen

But

L'engagement citoyen est une nécessité dans une démocratie. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie en tenant compte des impératifs de transition écologique (axe 7 du Plan climat).

L'animation a ainsi un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, que ce soit dans une démocratie représentative ou participative, en visant le développement du sentiment d'appartenance.

Modalités

Contribution à l'émergence et au soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne et renforçant l'appétence à la démocratie.

Soutien et mise en place de projets visant au renforcement de la pensée critique et de la formulation d'une opinion propre, notamment quant au bon usage des réseaux sociaux.

Appui aux dynamiques collectives et associatives, des enfants aux adultes.

Mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs culturels, d'actions décentralisées rendant la culture accessible.

Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.

Objectif stratégique 5

Prévenir les violences

But

La prévention des violences, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, le racisme ou encore la radicalisation, passe par le rappel du cadre et l'amélioration du rapport à l'autre en vue de permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.

Il est relevé que ces violences sont constitutives d'atteintes à la santé psychique et physique et qu'elles sont en augmentation, en particulier auprès des plus jeunes.

En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, la fondation dispose d'un levier favorisant l'amélioration de la qualité des rapports interpersonnels, dans une perspective de considération et de prise de conscience de la valeur de chacun.

Modalités

Renforcement des pratiques et des compétences en faveur de la considération interpersonnelle et de la régulation des conflits.

Renforcement des actions de prévention dans et hors du cadre scolaire et de formation, en partenariat avec les acteurs concernés (domaine de la prévention, police, écoles).

Participation actives aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents (DCS).

Participation active aux travaux des commissions consultatives sur les violences domestiques et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (DF).

Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes (protection des mineurs, protection des adultes) et la prévention des atteintes à la santé.

Objectif stratégique 6

Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASe

But

Par sa place privilégiée entre les populations, les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASe participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.

Modalités

Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASe.

Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social, en particulier en matière de prospective en travail social.

Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes et les départements concernés (DCS et DT), sur des enjeux de politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Participation aux travaux relatifs à l'introduction des horaires continus (DIP).

Finalisation des travaux relatifs à l'adaptation du projet institutionnel de la fondation.

Participation aux réflexions du DIP et du DCS en lien avec les mineurs et jeunes majeurs en rupture de formation ou sans formation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation et ses partenaires externes.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FASe une indemnité financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :

Année 2025 : 26 919 021 francs
Année 2026 : 26 919 021 francs
Année 2027 : 26 919 021 francs
Année 2028 : 26 919 021 francs
Année 2029 : 26 919 021 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier portant sur 2025-2029 pour l'ensemble des prestations de la FASe figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité financière

1. L'indemnité financière est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La FASe est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASe tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FASe s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La FASe s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La FASe s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FASe, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et aux référentiel comptable applicable (normes Swiss GAAP RPC et révisés)
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitements des bénéfices et des pertes

Conformément à l'article 9, alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASe conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 14

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la FASe s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité financière, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :

- Les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - Les actions de travail social hors murs,
 - Les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, alinéa 4, des statuts de la FASe.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
 3. La FASe s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASe auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FASe ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASe;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque :
 - a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FASe n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le **4 août 2025**, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



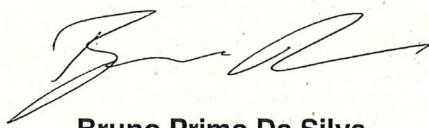
Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la FASe :

représentée par



Charles Beer
Président



Bruno Primo Da Silva
Vice-président

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FASe, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet :

<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>

<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Annexe 1

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASe pour la période 2025/2029

Objectif 1: Mobiliser les compétences de la jeunesse							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Nombre de jeunes suivis en stages d'expériences professionnelles	Suivi informatique des activités	850 par an					
Nombre de jeunes accompagnés individuellement sur leurs problématiques, par an	Suivi informatique des activités	3500 par an					
Objectif 2: Renforcer l'inclusion sociale							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Nombre d'heures d'accompagnement dans des actions ordinaires d'enfants à besoins éducatifs particuliers, par an	Rapport fonds FINC	24'000 par an					
Participation et/ou développement de plans d'actions d'ampleur cantonale portant sur des questions de prévention	Rapport annuel	3 sur 5 ans					
Objectif 3: Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Nombre de projets FACS (fonds d'appui à la cohésion sociale)	Rapport commission FACS	7					
Participation active aux dynamiques de développement territoriaux	Rapport annuel	3 sur 5 ans					
Objectif 4: Renforcer la participation et l'engagement citoyen							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Nombre de projets renforçant la participation citoyenne	Rapports d'activité des centres et équipes	5 par an					
Nombre de formation interne en développement communautaire	Tableau de suivi des formations	4 sur 5 ans					
Objectif 5: Prévenir les violences							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Nombre de projets de prévention contre la violence	Rapports d'activité des centres et équipes	3 par an					
Nombre de formations internes en lien avec des problématiques de violence	Tableau de suivi des formations	4 sur 5 ans					
Objectif 6 : Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASe							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Participation active au plan cantonal de lutte contre le surendettement	Rapport annuel	projet pluriannuel					
Participation aux travaux en lien avec l'horaire continu	Rapport d'activité	projet pluriannuel					
Indicateur de gestion							
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2025	Réel 2026	Réel 2027	Réel 2028	Réel 2029
Taux EPT secrétariat général au regard de l'ensemble des EPT	Rapport d'activité	< 7.5%					

Annexe 2



Date	21 novembre 2011
Auteurs	Conseil de fondation
Etat	Publiés dans la FAO

STATUTS DE LA FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (Fase)

Conformément à la Loi J 6 11 du 15.5.1998

Table

1. Missions	9. Composition du Bureau
2. Siège	10. Compétences du Bureau
3. Nature du partenariat	11. Composition de la Commission d'examen
4. Rôle de la fondation	12. Compétences de la Commission d'examen
5. Surveillance du Conseil d'Etat	13. Ressources de la fondation
6. Composition du Conseil de fondation	14. Personnel
7. Organisation du Conseil de fondation	15. Règlement interne
8. Compétences du Conseil de fondation	16. Approbation des statuts

Article 1 : Missions

- La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation), fondation de droit public, est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les Centres et les structures d'action hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention.

- La fondation veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, des présents statuts, du règlement interne et de la Charte cantonale.

Article 2 : Siège

- La fondation a son siège dans le canton de Genève.

Article 3 : Nature du partenariat

Les 4 partenaires œuvrent dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de responsabilité partagée afin de réaliser les missions définies dans la Loi J 6 11 :

- L'Etat : Le canton veille en particulier à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la jeunesse.
- Les Communes : Les communes concernées veillent en particulier à la mise en œuvre de leur politique socio-éducative et socioculturelle.
- La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres (ci-après : FCLR) : association faîtière organisée selon les articles 60 à 79 du code civil suisse, elle regroupe et représente les associations des centres. Elle veille en particulier à la cohérence de la politique d'animation et au respect de la Charte cantonale des Centres de Loisirs et de Rencontres.
- Le Personnel : Le personnel apporte son expertise et ses compétences professionnelles. Il veille en particulier au sens et aux finalités des métiers de l'animation socioculturelle.

Article 4 : Rôle de la fondation

Afin de pouvoir assurer ses missions, le rôle de la fondation est de :

1. Appréhender les réalités sociales et rapporter aux autorités cantonales et communales les besoins, situations et problématiques observés et diagnostiqués.
2. Définir une stratégie globale cohérente quant à ses missions, aux besoins identifiés et à la nécessité d'équité de prestations au niveau du canton.
3. Identifier, développer et utiliser les outils socioculturels et socio-éducatifs adéquats compte tenu de l'environnement à la fois global et local et de son évolution.
4. Assurer la bonne coordination et gestion des activités et ressources nécessaires à la réalisation de ses missions, dans un souci d'équilibre entre le besoin de cohérence cantonale et celui d'autonomie liée aux spécificités locales.
5. Soutenir les acteurs de terrain dans la réalisation de leurs activités.
6. Promouvoir les valeurs, métiers et modes d'organisation, en particulier les modes associatif et collectif, qui sous-tendent l'accomplissement de ces missions.
7. Communiquer sur les actions entreprises.

Article 5 : Surveillance du Conseil d'Etat

1. La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.
2. La vérification des disponibilités et le contrôle des comptes doivent être confiés par le Conseil de fondation à une société fiduciaire ou à un expert-comptable indépendant.

La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Article 6 : Composition du Conseil de fondation

1. La fondation est dirigée par un Conseil de fondation comprenant 17 membres, soit:
 - a) 5 membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du département de l'instruction publique, parmi lesquels le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente du conseil de fondation;
 - b) 5 membres, désignés par l'association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, parmi lesquels l'association des communes genevoises nomme le vice-président ou la vice-présidente du conseil de fondation;
 - c) 5 membres, désignés par la FCLR;
 - d) 2 membres élus par l'assemblée générale du personnel. Ces membres sont obligatoirement pris parmi les employés permanents dont l'activité est au moins de 50%. Les modalités de leur élection et de la détermination de leurs mandats sont décidées par une assemblée générale du personnel convoquée par les organisations syndicales signataires de la CCT.
2. Les membres du Conseil de fondation, ainsi que leurs suppléants (2 suppléants par partenaire), sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans. Leur mandat peut être renouvelé consécutivement deux fois, au maximum.
3. En cas de carence d'un des membres en cours de mandat, ou d'absence de plus de la moitié des séances dans l'année, le Conseil d'Etat nomme un nouveau membre sur proposition du partenaire concerné.
4. Le ou la secrétaire général-e de la fondation participe aux séances du Conseil avec voix consultative.

Article 7 : Organisation du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation s'organise librement; il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande de 5 membres.
2. Pour que le Conseil de fondation puisse délibérer valablement, la présence de la majorité des membres est requise.
3. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.
Une proposition de modification des statuts de la fondation requiert la majorité des deux tiers des membres présents.
4. Obligation de s'abstenir : Les membres du Conseil de fondation qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint et alliés au même degré, un proche faisant ménage commun ont un intérêt personnel privé directement lié à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Article 8 : Compétences du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation est l'organe stratégique de la fondation.
2. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts ou règlements de la fondation.
3. Il a les compétences inaliénables suivantes:
 - a) Déterminer les orientations stratégiques de la fondation, en cohérence avec ses missions, la politique sociale du Canton et des Communes, la politique d'animation des Associations de centres et les besoins locaux
 - b) Décider de la création et mise en place des outils nécessaires à la réalisation de ses missions
 - c) Réglementer le droit de signature et de représentation de la fondation
 - d) Trouver les ressources nécessaires à la réalisation des missions de la fondation
 - e) Décider du budget annuel et du plan de développement de la fondation
 - f) Approuver les comptes annuels
 - g) Conclure en particulier avec l'Etat et les communes concernées des contrats de prestation et des conventions de partenariat pour assurer le financement de la fondation
 - h) Conclure une convention de partenariat avec la FCLR précisant la nature des relations entre la fondation, la FCLR et les associations de centres
 - i) Approuver les conventions réglant les rapports entre la fondation, les communes et les associations de centres
 - j) Conclure toute convention utile avec des associations ou groupements n'ayant pas les statuts de centre mais poursuivant des buts analogues
 - k) Répartir les ressources de la fondation conformément aux objectifs qu'il s'est fixés et aux missions énoncées par la loi
 - l) Fixer le cahier des charges du Bureau et en nommer et révoquer ses membres
 - m) Fixer le cahier des charges de la Commission d'examen et en nommer et révoquer ses membres
 - n) Nommer et révoquer la secrétaire générale ou le secrétaire général et fixer son cahier des charges
 - o) Désigner l'organe de contrôle externe agréé en qualité d'expert-réviseur, au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des fondations
 - p) Assurer la gestion générale du personnel dans le cadre de la convention collective de travail
 - q) Présenter, chaque année, un rapport de gestion et d'activité au Conseil d'Etat
 - r) En conformité avec la Loi J 6 11 et dans l'esprit de la Charte cantonale, émettre les principes d'application des présents statuts, en particulier un Projet Institutionnel et un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.
4. Hors de ces compétences, le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Article 9 : Composition du Bureau

Le bureau est constitué de cinq membres, dont quatre sont choisis au sein du Conseil de fondation, soit :

- le président ou la présidente du Conseil de fondation
- un membre représentant les communes
- un membre représentant la FCLR
- un membre représentant le personnel
- le secrétaire général ou la secrétaire générale.

Article 10 : Compétences du Bureau

Le Bureau est l'organe de liaison entre le stratégique et l'opérationnel au sein de la fondation. Son rôle est de faciliter le travail du Conseil de fondation. A ce titre, il assure l'ensemble des tâches qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation selon son cahier des charges.

En particulier :

- il prépare les séances du Conseil de fondation en s'assurant que celui-ci dispose des informations adéquates pour pouvoir prendre ses décisions
- il garantit le respect des règles institutionnelles liées au partenariat
- il assure le suivi des décisions prises par le Conseil de fondation.

Le Bureau décide quelles sont les autres personnes qui doivent être présentes à ses réunions, en fonction des sujets abordés.

Article 11 : Composition de la Commission d'examen

La commission d'examen est directement rattachée au Conseil de fondation. Elle est constituée de quatre membres (un par partenaire), choisis au sein du Conseil de fondation (suppléants inclus), ne faisant pas partie du Bureau. Ces personnes ne participent pas aux votes du Conseil de fondation concernant le sujet soumis.

Article 12 : Compétences de la Commission d'examen

La commission d'examen est activée de manière exceptionnelle par le Conseil de fondation, en particulier en cas de conflit qui n'a pas trouvé de solution à un niveau inférieur.

Suite au rapport soumis, le Conseil de fondation tranche.

Le droit de la commission paritaire est réservé.

Article 13 : Ressources de la fondation

1. Les ressources de la fondation proviennent :
 - a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
 - b) des contributions annuelles des communes concernées,
 - c) des contributions d'autres communes intéressées,
 - d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
 - e) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.
2. La fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 14 : Personnel

1. Le personnel de la fondation est engagé sous contrats individuels de droit privé.
2. Les rapports de travail du personnel sont régis par la convention collective conclue entre le Conseil de fondation et les organisations syndicales du personnel.

3. Les rôles, responsabilités et compétences des différents organes, des associations de centres et partenaires dans la gestion du personnel, du début de son engagement à la fin des relations de travail, sont définis dans les documents suivants : le Projet Institutionnel, le règlement interne de la fondation, la convention collective de travail, les conventions entre les partenaires.

Article 15 : Règlement interne

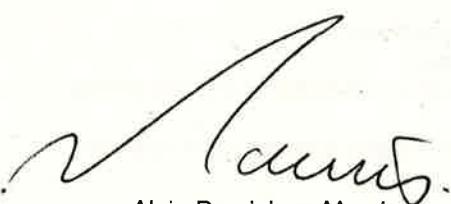
Le Conseil de fondation établit un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.

Article 16 : Approbation des statuts

Les présents statuts annexés à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle sont approuvés par le Grand Conseil.

Les présents statuts annexés à la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ont été formellement adoptés par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 octobre 2010, adoptés par le Grand Conseil et promulgués par une publication dans la Feuille d'avis officielle en date du 21 novembre 2011.

Carouge, le 21 novembre 2011.



Alain-Dominique Mauris
Président du Conseil de fondation



Yann Boggio
Secrétaire général de la fondation

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Membres du Conseil de fondation au 1^{er} janvier 2025

Membres de la délégation cantonale

Charles Beer, président

Mathilde Captyn
Frédéric Josselin
Rémy Kammermann
Laetitia Magnin

Membres de la délégation ACG

Bruno Da Silva, vice-président

Christina Kitsos
Nathalie Leuenberger
Michel Pomatto
Martin Staub

Membres de la délégation de la FCLR

Jean Chal
Paul Glauser
Hélène Hyde-Stickel, présidente de la FCLR
Patricia Richard
Pascal Thurnherr

Membres de la délégation du personnel

(Absence de représentants désignés)

Annexe 3

FASe plan financier 2025-2029

Rubriques	Comptes 2024	Plan financier 2025 - 2029				
		2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL GENERAL DES CHARGES	70'294'509	72'752'543	72'752'543	72'752'543	72'752'543	72'752'543
CHARGES DE PERSONNEL	66'649'844	68'636'258	68'636'258	68'636'258	68'636'258	68'636'258
<u>PRESTATIONS CENTRES ET TSHM</u>						
CENTRES	52'480'428	53'810'871	53'810'871	53'810'871	53'810'871	53'810'871
TSHM ET AUTRES ACTIVITES	38'111'648	38'330'132	38'330'132	38'330'132	38'330'132	38'330'132
S/FONDS AFFECTES	973'444	0	0	0	0	0
PERSONNEL EN ATTENTE D'AFFECTATION	520'279	372'579	372'579	372'579	372'579	372'579
<u>PRESTATIONS A DES TIERS</u>	4'708'447	4'333'546	4'333'546	4'333'546	4'333'546	4'333'546
<u>TRAITEMENTS NON VENTILABLES</u>	2'439'710	2'554'651	2'554'651	2'554'651	2'554'651	2'554'651
<u>PILOTAGE ET FORMATION</u>	7'021'258	7'937'190	7'937'190	7'937'190	7'937'190	7'937'190
SG - FCLR	5'701'022	6'517'231	6'517'231	6'517'231	6'517'231	6'517'231
FORMATION	1'060'983	1'219'959	1'219'959	1'219'959	1'219'959	1'219'959
RENTES-PONT	259'254	259'254	200'000	200'000	200'000	200'000
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	3'644'665	4'116'285	4'116'285	4'116'285	4'116'285	4'116'285
<u>RELATIVES AUX TERRAINS</u>	1'547'552	1'902'778	1'902'778	1'902'778	1'902'778	1'902'778
<u>RELATIVES AUX SERVICES COMMUNS</u>	2'097'113	2'213'507	2'213'507	2'213'507	2'213'507	2'213'507
BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES	1'729'473	1'706'107	1'706'107	1'706'107	1'706'107	1'706'107
SUBVENTION REDISTRIBUEE	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000
AMORTISSEMENTS	242'640	382'400	382'400	382'400	382'400	382'400
TOTAL GENERAL DES RECETTES	70'452'165	73'947'913	73'947'913	73'947'913	73'947'913	73'947'913
DEDOMMAGEMENTS ASSURANTIELS	1'605'875	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
<u>SUBVENTION CANTON</u>	25'845'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021
SUBVENTION ORDINAIRE	25'749'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021	26'919'021
SUBVENTIONS PONCTUELLES	96'000	0	0	0	0	0
<u>SUBVENTIONS COMMUNES</u>	39'790'630	43'274'386	43'274'386	43'274'386	43'274'386	43'274'386
<u>PRESTATIONS CENTRES ET TSHM</u>	35'445'395	38'913'054	38'913'054	38'913'054	38'913'054	38'913'054
<u>PRESTATIONS A DES TIERS</u>	4'345'235	4'361'332	4'361'332	4'361'332	4'361'332	4'361'332
AUTRES RESSOURCES	3'210'639	2'054'506	2'054'506	2'054'506	2'054'506	2'054'506
<u>PRESTATIONS A DES TIERS</u>	388'034	142'423	142'423	142'423	142'423	142'423
<u>PRODUITS DIRECTS D'EXPLOITATION</u>	2'951'069	1'912'083	1'912'083	1'912'083	1'912'083	1'912'083
<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	-196'000	0	0	0	0	0
<u>ELEMENTS HORS EXPLOIT., UNIQUES OU HORS PERIODE</u>	67'536	0	0	0	0	0
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	-64'921	1'291'350	1'291'350	1'291'350	1'291'350	1'291'350
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ALLOCATION AUX FONDS PROPRES	222'577	-95'980	-95'980	-95'980	-95'980	-95'980
MOUVEMENTS DES RESERVES LIEES	329'648	98'000	98'000	98'000	98'000	98'000
UTILISATION POUR INVESTISSEMENTS	27'097	98'000.00	98'000.00	98'000.00	98'000.00	98'000.00
UTILISATION POUR PROJETS TERRAIN	302'551					
ALLOCATION POUR INVESTISSEMENTS	0					
ALLOCATION POUR PROJETS TERRAIN	0					
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES ALLOCATION AUX FONDS PROPRES	552'225	2'020	2'020	2'020	2'020	2'020

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de la cohésion sociale	
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	M. Aldo Maffia, directeur général Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 45
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur des services supports Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38

Fondation pour l'animation socio-culturelle	
Secrétariat général	M. Yann Boggio, secrétaire général Avenue des Morgines 10 Case postale 268 1213 Petit-Lancy Tél : 022 593 57 00

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Guillaume Renevey (+41 (22) 546 67 68).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Berney Associés

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle
ordinaire des comptes annuels 2024 au Conseil de
Fondation de la

**FASe Fondation Genevoise pour
l'Animation Socioculturelle,
Genève**

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

Genève, le 28 avril 2025

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire des comptes annuels 2024 au Conseil de Fondation de la FASe Fondation Genevoise pour l'Animation Socioculturelle, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FASe Fondation Genevoise pour l'Animation Socioculturelle, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau de flux de financement, le tableau sur la variation du capital, le tableau de variation des fonds affectés, le tableau de variation des réserves liées et l'annexe de la fondation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21), compte tenu du paragraphe d'observation mentionné ci-après.

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, à la loi J 6 11 sur la FASe Fondation Genevoise pour l'Animation Socioculturelle, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF) et aux directives étatiques.

Paragraphe d'observation

Les présents états financiers comportent des divergences avec les normes Swiss GAAP RPC mentionnées au point 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Berney Associés

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Berney Associés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de fondation du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

Berney Associés

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément à l'art. 83b, al. 3 CC en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des capitaux propres de CHF 3'124'653.19.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée

Sébastien GERMANIER
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BA Signature électronique qualifiée

Caroline JINDRA
Expert-réviseur agréée

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de financement, tableau sur la variation du capital, tableau de variation des fonds affectés, tableau de variation des réserves liées et l'annexe)
- rapport de performance (non audité)

Page 4/4

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1006 Lausanne
Ch. de Rosenegg 5
+41 58 234 91 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

1950 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2024

Actif

	<i>Renvois annexe</i>	2024	2023
		CHF	CHF
Actif circulant			
Trésorerie			
Caisse		31'292.14	7'714.10
Banques (comptes équipes TSHM et autres activités)		56'810.70	87'257.60
Caisse centralisée de la Trésorerie générale		<i>voir passif</i>	<i>voir passif</i>
	3.1	88'102.84	94'971.70
Autres créances à court terme			
Débiteurs, centres de Loisirs	3.2.1	416'439.80	416'427.00
Débiteurs, communes	3.2.1	3'908'894.80	4'753'929.45
Débiteurs, autres contributions	3.2.1	700'383.15	990'090.20
Débiteurs, avances animation et divers	3.2.2	17'556.82	8'072.71
Dépréciation sur débiteurs douteux	3.2.3	(5'965.30)	(5'841.05)
Avances fournisseurs	3.2.4	825'007.46	675'218.14
Comptes courants hors murs	3.2.5	62'501.90	60'132.10
	3.2	5'924'818.63	6'898'028.55
Actifs de régularisation			
Charges comptabilisées d'avance	3.3	2'527'656.46	1'913'682.37
Produits à recevoir	3.4	248'676.78	334'518.50
		2'776'333.24	2'248'200.87
Total de l'actif circulant		8'789'254.71	9'241'201.12
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Garantie EPIC loyer Morgines		126'315.00	126'315.00
Total des immobilisations financières	3.5.1	126'315.00	126'315.00
Immobilisations corporelles			
Installations		794'970.45	758'306.60
./. Fonds d'amortissement installations		<u>(392'393.55)</u>	<u>(314'196.55)</u>
		402'576.90	444'110.05
Mobilier		255'138.45	244'315.45
./. Fonds d'amortissement mobilier		<u>(164'944.65)</u>	<u>(135'671.35)</u>
		90'193.80	108'644.10
Machines et matériel		78'990.45	90'720.35
./. Fonds d'amortissement machines et matériel		<u>(74'512.25)</u>	<u>(74'567.95)</u>
		4'478.20	16'152.40
Matériel informatique		1'002'869.64	984'303.09
./. Fonds d'amortissement matériel informatique		<u>(866'424.09)</u>	<u>(796'125.89)</u>
		136'445.55	188'177.20
Véhicules		402'469.70	368'769.70
./. Fonds d'amortissement véhicules		<u>(283'110.20)</u>	<u>(238'644.40)</u>
		119'359.50	130'125.30
Matériel audiovisuel		74'939.63	75'882.48
./. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel		<u>(74'598.58)</u>	<u>(70'569.53)</u>
		341.05	5'312.95
Total des immobilisations corporelles	3.5.2	753'395.00	892'522.00
Total de l'actif immobilisé	3.5	879'710.00	1'018'837.00
Total de l'actif		9'668'964.71	10'260'038.12

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2024

Passif

	2024	2023
Capitaux étrangers à court terme		
Caisse centralisée de la Trésorerie générale	504'236.03	2'267'376.09
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	2'693'025.94	2'005'138.07
Autres dettes à court terme	(3'357.20)	40'148.11
	3.6	4'312'662.27
Passifs de régularisation		
Produits comptabilisés d'avance	9'024.25	14'690.30
Charges à payer	279'196.00	478'004.50
Charges estimées	838'444.25	605'679.77
	3.7	1'126'664.50
Provisions		
Provisions pour engagements rentes-pont AVS	95'830.15	58'710.00
Provisions pour vacances non prises	1'058'000.00	862'000.00
	3.8	1'153'830.15
Total des capitaux étrangers à court terme	5'474'399.42	6'331'746.84
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions		
Provisions pour engagements rentes-pont AVS	119'352.80	10'713.55
Total des capitaux étrangers à long terme	119'352.80	10'713.55
Total des capitaux étrangers	5'593'752.22	6'342'460.39
Capitaux affectés		
Fonds d'investissements	639'032.30	687'245.55
Autres fonds affectés	311'527.00	328'256.44
Total des capitaux affectés	3.9	950'559.30
		1'015'501.99
Capitaux propres		
Réserve liée pour investissements	453'715.55	480'812.50
Réserve liée pour projets terrain	868'723.64	1'171'274.47
Fonds libres (fonds propres reportés)	1'249'988.77	1'217'836.65
Allocation de l'exercice aux fonds libres	552'225.23	32'152.12
Total des capitaux propres	3.10	3'124'653.19
		2'902'075.74
Total du passif	9'668'964.71	10'260'038.12

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de résultat 2024

Produits d'exploitation

<u>Annexe</u>	2024	Budget 2024	2023
	CHF	CHF	CHF
Subvention cantonale ordinaire (DCS)	4.1.1 25'749'021.00	25'749'021.00	24'955'113.00
Autres subventions cantonales spécifiques	4.1.1 96'000.00	84'000.00	104'705.00
Subventions communales (traitements et divers)	4.1.2 38'816'989.35	39'171'079.00	35'435'187.60
Subventions communales (coûts fonct. actions TSHM)	4.1.2 973'640.65	1'201'045.00	792'774.10
Revenus des centres de loisirs	4.1.3 668'956.10	205'000.00	671'493.70
Revenus des autres contributions	4.1.4 2'121'745.48	273'291.00	1'547'933.33
Revenus des ventes	4.1.5 444'871.52	15'000.00	482'880.50
Autres dons et subventions diverses	4.1.6 86'613.27	0.00	17'000.00
Revenus divers	4.1.7 16'916.98	12'013.00	12'100.81
Total des produits d'exploitation	68'974'754.35	66'710'449.00	64'019'188.04

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de résultat 2024

Charges d'exploitation

<u>Annexe</u>	2024	Budget 2024	2023	
	CHF	CHF	CHF	
<u>Charges de personnel</u>				
<u>Permanents</u>				
Salaires animateurs	26'309'425.75	26'531'647.00	24'863'613.05	
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	17'899'513.70	18'052'701.00	17'025'307.85	
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	8'409'912.05	8'478'946.00	7'838'305.20	
Salaires assistants socio-éducatifs et ludothécaires	2'858'497.80	3'000'952.00	2'553'729.65	
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	544'030.60	590'082.00	408'838.75	
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	2'314'467.20	2'410'870.00	2'144'890.90	
Salaires moniteurs	7'918'418.20	8'194'258.00	7'458'753.05	
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	7'023'845.70	7'076'660.00	6'647'811.70	
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	894'572.50	1'117'598.00	810'941.35	
Salaires administratifs, techniques	9'950'744.80	10'235'284.00	9'162'361.20	
	47'037'086.55	47'962'141.00	44'038'456.95	
<u>Auxiliaires</u>				
Salaires remplaçants	2'024'511.00	2'250'000.00	2'192'525.15	
Salaires surnuméraires	4'221'453.75	912'789.00	3'476'486.95	
Apprentis	198'125.95	200'500.00	161'442.20	
	6'444'090.70	3'363'289.00	5'830'454.30	
<u>Primes diverses</u>				
Autres primes	66'029.55	83'000.00	67'217.90	
Allocation unique de vie chère	79'029.50	100'000.00	164'772.00	
	145'059.05	183'000.00	231'989.90	
<u>Indemnités</u>				
Stagiaires	269'588.40	305'000.00	248'834.65	
Indemnités spéciales de fonction	613'576.95	583'088.00	534'249.75	
	883'165.35	888'088.00	783'084.40	
Total des salaires	54'509'401.65	52'396'518.00	50'883'985.55	
<u>Charges sociales et assurances</u>				
Charges sociales	4'696'259.30	4'527'216.00	4'392'099.90	
Cotisations CPEG	6'123'804.03	5'980'172.00	5'701'554.90	
Cotisations assurances du personnel	2'317'387.45	2'333'597.00	2'156'267.60	
Participation du personnel aux cotisations APG mal./mat.	(618'502.00)	(669'911.00)	(582'625.25)	
Participation du personnel aux cotisations APG accident	(761'952.90)	(733'989.00)	(707'441.60)	
Dédommagement de tiers	(1'605'875.33)	(1'850'000.00)	(1'728'911.65)	
	10'151'120.55	9'587'085.00	9'230'943.90	
<u>Autres charges de personnel</u>				
Frais de formation animateurs	42'066.30	60'000.00	32'632.43	
Frais de formation moniteurs	156'748.89	148'000.00	165'275.27	
Frais de formation assistants socio-éducatifs	7'042.13	7'000.00	6'279.76	
Frais de formation administratifs	22'577.76	30'000.00	13'884.75	
Frais de formation interne / collective	68'657.55	55'000.00	32'414.75	
Frais de supervision et autres charges de personnel	86'353.44	60'000.00	43'659.48	
	383'446.07	360'000.00	294'146.44	
Total des charges de personnel	4.2.1	65'043'968.27	62'343'603.00	60'409'075.89

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de résultat 2024**Charges d'exploitation**

<i>Annexe</i>	2024	Budget 2024	2023
Biens, services et marchandises	CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et documentation	18'726.33	20'100.00	15'430.45
Autres fournitures et marchandises	2'612.35	3'000.00	2'547.95
Acquisition mobilier et équipements	54'097.23	40'500.00	30'579.58
Energie et autres charges locatives	69'535.60	59'500.00	59'205.60
Entretien et charges immeuble	38'669.95	45'500.00	34'329.30
Entretien mobilier, informatique, divers	645'907.37	640'500.00	605'131.24
Loyer, locations	371'587.95	391'722.00	358'568.50
Indemn., dédommagement, frais de repas et déplacement	23'868.64	25'600.00	18'231.70
Assurances, impôts, taxes, émoluments	27'896.10	26'460.00	26'418.35
Affranchissements	20'767.70	18'000.00	18'026.70
Frais bancaires	1'626.95	2'200.00	1'447.05
Télécommunications	29'068.00	29'500.00	29'850.80
Frais de publication et de communication	34'928.15	34'000.00	27'612.15
Travaux informatiques tiers	51'905.68	77'000.00	61'366.62
Honoraires procès-verbaux	26'639.15	22'000.00	15'255.80
Honoraires études et assistance	144'060.07	110'000.00	91'412.75
Honoraires fiduciaire et gestion	18'891.50	19'000.00	17'538.00
Honoraires service social et personne de confiance	13'292.60	25'000.00	21'101.15
Honoraires expositions / fêtes	14'167.59	15'000.00	9'143.65
Prestations diverses	58'602.54	11'000.00	15'848.00
Charges refacturées soumises à TVA	53'867.89	0.00	83'117.35
Frais de fonctionnement CL et TSHM s/ressources affectées	225'501.09	0.00	156'435.82
Frais de fonctionnement TSHM et DASC	1'113'186.46	1'208'629.00	871'568.82
Actions hors-centre (dont GRE, ACCES et ACCO)	107'177.85	45'700.00	70'015.24
Frais de réunion et organisation	8'753.95	9'500.00	7'859.69
Total biens, services et marchandises	4.2.2	3'175'338.69	2'879'411.00
Total des charges directes d'exploitation		68'219'306.96	65'223'014.00
		63'057'118.15	

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de résultat 2024

	2024	Budget 2024	2023
	CHF	CHF	CHF
Résultat d'exploitation avant frais financiers, subv. redistribuées, amortissements et provisions	755'447.39	1'487'435.00	962'069.89
<u>Escomptes, rabais, remises et frais financiers</u>			
Perte de change	167.20	0.00	0.00
Total des escomptes, rabais, remises et frais financiers	4.2.3 167.20	0.00	0.00
<u>Subventions redistribuées</u>			
Associations conventionnées	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Autres subventions de fonctionnement	196'686.41	222'750.00	199'098.80
Total des subventions redistribuées	4.2.4 226'686.41	252'750.00	229'098.80
Résultat d'exploitation avant amortissements et provisions d'exploitation	528'593.78	1'234'685.00	732'971.09
<u>Amortissements</u>			
Installations (10%)	78'197.00	78'000.00	75'831.60
Mobilier (12,5%)	29'273.30	30'000.00	29'596.80
Machines et matériel (20%)	11'674.20	11'700.00	13'618.20
Matériel informatique (20 et 25%)	71'957.85	173'000.00	64'998.24
Véhicules (20%)	46'565.80	43'000.00	48'001.75
Matériel audio-visuel (20%)	4'971.90	5'000.00	5'052.60
Total des amortissements	4.2.5 242'640.05	340'700.00	237'099.19
<u>Provisions d'exploitation</u>			
Constitution provision pour vacances non prises	1'058'000.00	862'000.00	862'000.00
Dissolution provision pour vacances non prises	(862'000.00)	(876'000.00)	(876'000.00)
Variation nette provision vacances non prises	196'000.00	0.00	(14'000.00)
Total des provisions d'exploitation	4.2.6 196'000.00	0.00	(14'000.00)
Résultat d'exploitation (I)	89'953.73	893'985.00	509'871.90

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de résultat 2024

	2024	Budget 2024	2023
	CHF	CHF	CHF

Produits et charges hors exploitation, uniques ou hors période

Charges s/exercices antér. et autres charges diverses	41'352.88	26'096.68
Indemnités litiges	18'627.00	0.00
Pertes/Vols authentifiés	833.00	179.50
Produits s/exercices antér. et autres produits divers	(149'065.56)	(272'500.18)
Pertes sur débiteurs	2'925.70	2'051.45
Pertes sur sorties d'actifs	0.00	3'052.45
Gains sur sorties d'actifs	(1'000.00)	(3'052.45)
	<u>(86'326.98)</u>	<u>1'775.00</u>
	<u>50'253.00</u>	<u>39'932.85</u>
	<u>(31'753.00)</u>	<u>(4'932.85)</u>
Variation nette provision litiges	18'500.00	35'000.00
	<u>3'340.10</u>	<u>5'841.05</u>
	<u>(3'215.85)</u>	<u>(1'576.85)</u>
Variation nette dépréciation débiteurs douteux	124.25	4'264.20
	<u>1'775.00</u>	<u>(204'908.35)</u>
Résultat produits et charges hors exploitation, uniques ou hors période (II)	(67'702.73)	1'775.00
<i>(Bénéfice) / Perte</i>		

Fonds affectés

Constitution fonds d'investissement	78'900.00	44'000.00	51'097.80
Dissolution fonds d'investissement	(127'113.25)	(115'000.00)	(135'700.90)
Variation nette des fonds d'investissement	<u>(48'213.25)</u>	<u>(71'000.00)</u>	<u>(84'603.10)</u>
Constitution autres fonds affectés	943'363.35	839'000.00	961'558.00
Dissolution autres fonds affectés	(960'071.09)	(839'000.00)	(1'016'746.41)
Variation nette des autres fonds affectés	<u>(16'707.74)</u>	<u>839'000.00</u>	<u>(55'188.41)</u>
Résultat des fonds affectés (III)	(64'920.99)	768'000.00	(139'791.51)
<i>(Bénéfice) / Perte</i>			

Résultat de l'exercice avant allocation au capital (I - II - III)	4.2.9	222'577.45	124'210.00	854'571.76
--	-------	-------------------	-------------------	-------------------

Réserve liées :	4.2.10			
Allocation à la réserve liée pour projets terrain				(40'000.00)
Utilisation des réserves liées pour investissements		27'096.95	42'000.00	27'096.95
Utilisation des réserves liées pour projets terrain		302'550.83		70'121.81
Proposition d'allocation aux réserves liées :				
- alimentation du fonds FACS				(600'000.00)
- alimentation de la réserve liée pour invest. informatiques				(244'638.40)
- création du fonds Divers/cité				(35'000.00)
Proposition d'allocation aux fonds libres		<u>(552'225.23)</u>	<u>(166'210.00)</u>	<u>(32'152.12)</u>
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

1. Principes généraux

1.1 But de la fondation

La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est une fondation de droit public instaurée par la loi J6 11 du 15.5.98. Son siège est sis au 10 avenue des Morgines au Petit-Lancy (1213) depuis novembre 2019.

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) a été votée par le Grand Conseil le 15 mai 1998. Le travail de révision des statuts engagé en 2010 a abouti l'année suivante et les nouveaux statuts ont été adoptés par le Grand Conseil puis promulgués par une publication dans la feuille d'avis officielle en date du 21 novembre 2011.

La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation), fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.

La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social "hors murs". Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

1.2 Composition des organes de la fondation (loi J 6 11/art.10)

1.2.1 Organe stratégique : Conseil de fondation

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
Beer Charles	Président / Canton
Staub Martin	Vice-président a. i. / Communes (jusqu'au 31 janvier)
Da Silva Bruno	Vice-président / Communes (dès le 1er février)
Captyn Mathilde	Membre / Canton
Josselin Frédéric	Membre / Canton
Kammermann Rémy	Membre / Canton
Magnin Laëtitia	Membre / Canton (dès le 1er février)
Othenin-Girard Monique	Membre / Canton (jusqu'au 31 janvier)
Gabus-Thorens Elisabeth	Membre / Communes (jusqu'au 31 janvier)
Kitsos Christina	Membre / Communes
Leuenberger Nathalie	Membre / Communes
Pomatto Michel	Membre / Communes
Staub Martin	Membre / Communes (dès le 1er février)
Blanc Dominique	Membre / FCLR (jusqu'au 31 janvier)
Bron Gilles-Olivier	Membre / FCLR
Chal Jean-François	Membre / FCLR (depuis le 1er février)
Conti Anna	Membre / FCLR
Glauser Paul	Membre / FCLR (depuis le 1er février)
Roulet Didier	Membre / FCLR (jusqu'au 31 janvier)
Thurnherr Pascal	Membre / FCLR
	Membre / Personnel
	Membre / Personnel
Boggio Yann	Secrétaire général (voix consultative)

La délégation du personnel n'a en ce qui la concerne toujours pas souhaité mandater de représentants.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

1.2.2 Organes opérationnels : Bureau, secrétariat général et collège de direction

a) Le Bureau est composé de 5 membres :

- le président ou la présidente du Conseil de fondation (Charles Beer),
- un·e membre représentant les communes (Martin Staub puis Bruno Da Silva),
- un·e membre représentant les associations de centres (Pascal Thurnherr),
- un·e membre représentant le personnel (-),
- le secrétaire général ou la secrétaire générale de la fondation (Yann Boggio).

b) Le secrétariat général

Le collège de direction est composé de 4 membres :

Yann Boggio	Secrétaire général
Arnaud Moreillon	Délégué opérationnel
Vincent Grattard	Délégué RH et formation
Françoise Sublet	Déléguée finances et administration

Liste des personnes habilitées à signer au cours de l'exercice et mode de signature pour la Banque Cantonale

Nom	Signature
Beer Charles	Collective à 2 sur le compte BCGe principal
Hiltbold Anne	Collective à 2 sur le compte BCGe principal (jusqu'en mars)
Boggio Yann	Collective à 2 sur tous les comptes
Grattard Vincent	Collective à 2 sur tous les comptes
Moreillon Arnaud	Collective à 2 sur tous les comptes
Sublet Françoise	Collective à 2 sur tous les comptes
Baazaoui Jehan	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Bernard Shirley	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Bloch Muheim Tania	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Bosshard Thomas	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000 (dès février)
Fragnière Florence	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Glauser Philippe	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Regadas Soares Ascençao Silvia	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Thorimbert Denis	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000 (jusqu'en février)
Vesselier Sandra	Collective à deux sur le compte BCGe principal, jusqu'à CHF 5'000
Baumier Johan	Individuelle jusqu'à CHF 10'000 et uniquement sur le compte "rubrique Transit", plafonné à CHF 10'000
Dacquin Catherine	Individuelle jusqu'à CHF 10'000 et uniquement sur le compte "rubrique Transit", plafonné à CHF 10'000 (jusqu'en juillet)
Bertrand Thomas	Individuelle jusqu'à CHF 10'000 et uniquement sur le compte "rubrique Cressy-Onex", plafonné à CHF 10'000 (dès mai)
Champod Laurence	Individuelle jusqu'à CHF 10'000, et uniquement sur le compte "rubrique La Boîte-CLS", plafonné à CHF 10'000
Varcher Nicolas	Individuelle jusqu'à CHF 10'000, et uniquement sur le compte "La Boîte-CLS", plafonné à CHF 10'000
Corbat Patricia	Individuelle jusqu'à CHF 10'000, et uniquement sur le compte "rubrique Région Aire", plafonné à CHF 10'000
Palau Gilbert	Individuelle jusqu'à CHF 10'000, et uniquement sur le compte "rubrique Région Aire", plafonné à CHF 10'000
Dupertuis Valentin	Individuelle jusqu'à CHF 10'000 et uniquement sur le compte "rubrique ETA Quartier de l'Etang", plafonné à CHF 10'000 (dès juin)
Lombardo Nina	Individuelle jusqu'à CHF 10'000 et uniquement sur le compte "rubrique LPR Lancy Pont-Rouge", plafonné à CHF 10'000 (dès mars)
Reza Johnny	Individuelle jusqu'à CHF 10'000, et uniquement sur le compte "rubrique Vernier", plafonné à CHF 10'000
Vaucouleur Guillaume	Individuelle jusqu'à 10'000, et uniquement sur le compte "rubrique TSHM B2P", plafonné à CHF 10'000.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Les personnes ci-dessus disposent en outre d'un accès e-banking pour les comptes respectivement autorisés, à l'exception de J. Reza.

Des droits de signature en collectif à deux et jusqu'à CHF 5'000 ont été accordés courant 2021 à des membres de la direction finances dans le cadre des paiements des stages XP par virement. La seconde signature est impérativement celle d'un membre du collège de direction.

Liste des personnes titulaires d'une carte de crédit VISECA Card Services

Nom	Conditions d'utilisation
Moreillon Arnaud	Carte individuelle, dépenses plafonnées à CHF 10'000 par mois (Viseca)
Sublet Françoise	Carte individuelle, dépenses plafonnées à CHF 10'000 par mois (Viseca)

1.2.3 Organe de contrôle

Berney Associés Audit SA
8, rue du Nant - CP 6268 - 1211 Genève

Conformément au mandat du Conseil de fondation (Statuts / art. 8)

La fiduciaire Duchosal Berney SA a fusionné avec Berney Associés Audit SA au 22 janvier 2021. Berney Associés Audit SA est donc désormais la raison sociale de la fiduciaire qui révise les comptes annuels de la fondation pour la septième et dernière année. Le responsable de la révision est Monsieur Sébastien Germanier.

Les honoraires de révision de l'exercice 2023 se sont élevés à CHF 16'215 et pour l'exercice 2024, ils sont provisionnés à hauteur de CHF 17'000. Il n'a pas été fait appel aux services de Berney Associés Audit SA pour des prestations autres que la révision annuelle.

Le Conseil de fondation devra nommer un nouvel organe de révision dans le courant de l'année 2025.

1.2.4 Surveillance du Conseil d'Etat (Loi J 6 11 / art. 7)

La fondation est placée sous l'autorité et la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.

Initialement rattachée au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) depuis sa création en 1998, la fondation est suivie par le département de la cohésion sociale dès le 1er juin 2018.

1.3 Ressources

Les ressources de la fondation proviennent :

- a) de la subvention annuelle du canton inscrite au budget du département de la cohésion sociale (dès l'exercice 2019).
- b) des contributions annuelles des communes concernées,
- c) des contributions d'autres communes intéressées,
- d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
- e) des prestations facturées aux associations de centres de loisirs et autres,
- f) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2 Principes de comptabilisation

2.1 Principes d'évaluations comptables retenus au 31 décembre 2024

La fondation tient ses livres conformément aux principes de la comptabilité publique.

La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, à l'exception des articles relatifs aux normes IAS/IFRS.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 a défini que la fondation serait soumise à l'application des normes Swiss GAAP RPC (RPC 21) au plus tard pour l'exercice 2008. L'arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009 complète ces instructions avec la directive transversale EGE-02-04 "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées" qui lui est rattachée. La fondation a par conséquent mis en œuvre ces dispositions dès le 1er janvier 2008. La directive EGE-02-04 a évolué dans le temps. La dernière version applicable est parue le 28 avril 2022 (EGE-02-04_V5).

La norme Swiss GAAP RPC 21 oblige notamment à constater, dans le résultat de l'exercice, la totalité des engagements à long terme dès qu'ils prennent effet au cours dudit exercice. Pour la fondation, cela concerne les rentes-pont AVS, soit les ex-plends dont la terminologie a disparu avec l'entrée en vigueur de la loi B 5 20 - LRP au 1er janvier 2014. Cette loi prévoit que l'engagement financier découlant des rentes-pont accordées n'excède pas désormais l'équivalent de 3 ans de travail pour les personnes concernées, même si les versements dus peuvent être lissés sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

A partir de l'exercice 2014, la fondation a aussi entrepris d'adapter la présentation de ses comptes selon les directives du nouveau droit comptable qui sont applicables au plus tard pour l'exercice 2015. Les modifications concernent principalement la présentation du passif du bilan où les fonds étrangers sont désormais clairement séparés selon qu'ils sont à court ou long terme (critère d'exigibilité inférieure ou supérieure à un an) ainsi que les éléments du compte de résultat propres à la présentation du résultat. D'autres obligations supplémentaires introduites par ce nouveau droit étaient déjà appliquées (tableau des flux de trésorerie, informations détaillées sur les postes du bilan et du PP, etc.). Le nouveau droit comptable exige également la production d'un rapport de performance. Cette annexe contient les indicateurs prévus dans le cadre du contrat de prestations avec l'Etat, ainsi que quelques données complémentaires et significatives. Le rapport d'activité annuel complète ces indications. Il est à noter que la fondation n'est pas soumise aux exigences comptables MCH2.

Dès l'exercice 2017, sur les conseils appuyés de son réviseur et avec l'approbation de la Commission des finances, la fondation a également modifié la présentation de ses états financiers en ce qui concerne l'utilisation faite des résultats annuels dans le but de réaliser ultérieurement des investissements, ou de développer des activités de terrain. Jusqu'au 31 décembre 2016, la pratique comptable consistait à créer des fonds affectés à court terme ou des fonds d'investissement. Cette méthode n'était toutefois pas en adéquation avec les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 21 qui préconise qu'en ce cas, les affectations des résultats doivent être traitées sous forme de réserves liées dans les capitaux propres.

La présentation du passif (aux rubriques "Capitaux affectés" et "Capitaux propres"), de même que celle du compte de résultat (aux rubriques "Fonds affectés" et "Réserves liées") est donc différente depuis et est commentée plus longuement dans les pages qui suivent (cf. 3.9 et 3.10 aux pages 21 à 23, ainsi que 4.2.8 et 4.2.10 aux pages 39 et 40).

Trésorerie

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Autres créances à court terme

Les débiteurs sont évalués à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

La dépréciation pour débiteurs douteux est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes. Elle est validée, sur proposition de la directrice des finances, par la Commission des finances et en particulier sa présidente.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Actif immobilisé

Voir tableau y relatif à la page 49.

Capitaux étrangers à court terme

Les dettes fournisseurs et créanciers divers sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Autres exigibles à court et long terme

Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

2.2 Points non traités pour la mise en conformité aux normes Swiss GAAP RPC

Il n'existe pas de séparation entre les charges d'exploitation et les charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss GAAP RPC 21.

L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer de ces informations, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des charges sociales sur salaires restituées par le logiciel SIRH de l'Etat.

Les charges et les produits financiers n'ont pas non plus fait l'objet d'un résultat séparé.

La norme Swiss GAAP RPC 21 prévoit que les dons reçus figurent en tête des ressources dans la présentation du compte de résultat, avant les contributions du secteur public. Dans le cas de la fondation, les contributions publiques constituent la majeure partie de son financement. Les dons ne représentent généralement qu'une part minimale de l'ensemble des recettes. L'application stricte de cette disposition n'est pas pertinente pour la fondation qui y déroge en faisant figurer les subventions publiques en tête du compte de résultat.

3 Explications des rubriques du bilan

Les montants CHF entre parenthèses représentent des variations négatives.

	2024	2023
--	------	------

3.1 Trésorerie 88'102.84 94'971.70

La variation globale des liquidités telle que présentée à l'actif montre une baisse de (CHF 6'868.86) alimentée par les postes "Caisses" et "Banques". Elle doit cependant être analysée en parallèle de la ligne Caisse centralisée de la trésorerie générale qui figure à nouveau cette année au passif et présente quant à elle une variation favorable de CHF 1'763'140.06. Considérant ensemble ces deux éléments, la variation montre une amélioration de la situation car elle représente un mouvement net positif de CHF 1'756'271.20 ; (cf. 3.6 à la page 18).

La facturation du solde des acomptes 2024 aux communes a été réalisée le 6 décembre, soit une semaine plus tôt qu'en 2023. Grâce à cela, une bonne partie des encassemens relatifs a été perçue avant la fin de l'année.

En contrepartie, le solde des postes ouverts "débiteurs communes" et "autres contributions" est nettement plus bas à fin 2024 qu'à fin 2023 (cf. 3.2.1 à la page suivante).

Le tableau de l'analyse des flux de financement montre que la variation est imputable aux activités opérationnelles (voir page 45).

NB : en vertu de la convention "argent" conclue avec la Caisse centralisée, la fondation dispose d'une limite de crédit sans intérêts de 2.5 millions.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

3.2	<u>Autres créances à court terme</u>	5'924'818.63
		6'898'028.55

La variation globale est de (CHF 973'209.92)

Le montant des débiteurs ouverts est toujours conséquent au 31 décembre car la facturation finale pour l'exercice est réalisée jusqu'au début février de l'année suivante, en particulier pour les heures complémentaires centres du dernier trimestre, les budgets de fonctionnement des activités de travail social hors murs (TSHM), les budgets de fonctionnement des activités des dispositifs d'animation socioculturelle (DASC) ou encore pour des activités estivales.

NB : pour mémoire, DASC est un acronyme récent qui signifie Dispositif d'Animation SocioCulturelle. Il est relatif à des équipes dont les publics et les missions s'apparentent à ceux des centres mais qui ne sont pas pilotées en proximité par des associations. Sur le modèle des équipes TSHM (travail social hors-murs), elles sont directement rattachées au secrétariat général.

3.2.1 Le poste "Débiteurs, centres de loisirs" augmente de CHF 12.80. Cette variation n'appelle pas de commentaire particulier.

Un détail des prestations facturées aux centres figure en page 27.

Le poste "Débiteurs, communes" qui s'élève à CHF 3'908'894.80 est en baisse de (CHF 845'034.65) par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'élément d'explication donné à la page précédente à propos de la variation des liquidités.

Le système de co-financement des actions de la fondation mis en place en 2014 repose sur une distribution équitable de l'enveloppe cantonale au terrain. Il poursuit également le but de simplifier la facturation aux communes, en particulier avec la valorisation des postes à l'aide de coûts moyens standards par fonction.

Depuis 2020, la méthode pour la facturation des acomptes des coûts de traitement a été systématisée ainsi : un premier lot de factures est réalisé en mars sur la base de 11/12èmes des budgets annoncés aux communes sept mois plus tôt et acceptés par celles-ci. La facturation du dernier douzième intervient début décembre par rapport aux acomptes préalablement établis, mis en regard cette fois-ci des budgets actualisés à l'été. Cette pratique vise à éviter un surplus de régularisations comptables en fin d'année. Il est en effet observé de plus en plus de distorsions entre les projets de budgets initiaux et les versions actualisées quant aux taux d'activité et aux types de fonctions.

3.2.1 Un détail des prestations facturées aux communes figure en page 26.

Outre les régularisations comptables évoquées ci-dessus, demeurent les ajustements habituels suivants :

- le remboursement de postes qui seraient restés vacants pour une durée excédant trente jours
- le remboursement d'heures moniteur-trices et cuisinier-ères non consommées
- la facturation de postes qui n'auraient pas fait l'objet d'acomptes

S'y ajoutent à la fin de l'année les facturations relatives aux budgets de fonctionnement des équipes TSHM et DASC toujours sur la base des coûts réels arrêtés au 31 décembre ainsi que la facturation des soldes de traitements pour des projets spécifiques, comme par exemple les ludothèques (4ème trimestre).

Le poste "Débiteurs, autres contributions" de CHF 700'383.15 diminue cette année de (CHF 289'707.05). Il représente essentiellement des frais de personnel pour des associations ou actions particulières.

Six débiteurs représentent 95% du montant ouvert, au premier rang desquels figure l'Hospice général dans le cadre d'une collaboration nouée au printemps 2023 qui a pour objet de mettre en place un dispositif d'accompagnement socioculturel des RMNA et ex-RMNA hébergés dans les foyers ouverts par le canton sur son territoire, après la fermeture de celui de l'Etoile. En parallèle, il s'agit aussi de créer une dynamique de travail interne en ayant des personnes engagées spécifiquement dans ce domaine au sein de l'institution et de créer un réseau de bénévoles capables d'intervenir sur chaque cas pour éviter que des drames ne se reproduisent. L'Hospice général finance totalement cette opération qui se décline sur le terrain sous forme d'une équipe qui rassemble au 31 décembre quinze personnes pour 9.8 EPT (équivalent plein temps).

Pour le reste, des collaborations initiées de longue date se poursuivent, notamment avec l'association BAB-VIA ou encore avec "Le Passage" de l'Armée du Salut (mise à disposition d'une collaboratrice à 50% pour assurer les activités occupationnelles des MNA). Deux fondations immobilières mandatent quant à elles l'institution afin que soient développées dans certains quartiers des prestations d'actions sociales et participatives en faveur des occupant-es de leurs immeubles. Enfin, le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté a financé des prestations dans l'intérêt des RMNA et ex-RMNA. En revanche, le partenariat engagé avec l'association Scène Active a pris fin.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

Les postes ouverts débiteurs "tiers", figurant au bilan pour CHF 5'025'717.75 au 31 décembre 2024, présentent un montant encore dû de CHF 37'558.50 au 22 avril 2025.

3.2.1

NB : la comptabilité des débiteurs tiers correspond aux lignes "centres de loisirs", "communes" et "autres contributions" détaillées ci-dessus.

Le poste "Débiteurs, avances animation et divers" de CHF 17'556.82 augmente de CHF 9'484.11.

Il représente essentiellement les avances données aux équipes TSHM et DASC pour des dépenses de fonctionnement à réaliser, soit CHF 5'205.28. Il recense aussi régulièrement des montants à récupérer auprès de collaborateur-trices pour des salaires trop versés qui sont repris au début de l'année suivante. Ceux-ci se montent à CHF 2'183.10. Enfin, plusieurs notes de crédit pour un total de CHF 9'663.75 sont attendues de créanciers pour des prestations facturées à tort ou finalement non exécutées.

Il comprend par ailleurs une somme de CHF 450 constituée des dépôts de garantie donnés à des tiers pour des locations d'emplacements dans le cadre d'actions de terrain.

La dépréciation pour débiteurs douteux portée en diminution de l'actif pour (CHF 5'965.30) augmente un peu et provoque une variation de (CHF 124.25).

3.2.3

Elle est pour moitié constituée de redus de salaires et de créances réalisées auprès de particuliers dans le cadre de prestations de stages XP. Pour le reste, il s'agit principalement de factures adressées à une société immobilière. Hormis les cas pris en compte, l'analyse des postes ouverts débiteurs au 31 décembre 2024 n'appelle pas de prudence particulière.

Le poste "Avances fournisseurs" a augmenté de CHF 149'789.32. Le montant au bilan, soit CHF 825'007.46, représente les acomptes en cours versés pour des prestations à recevoir.

Il s'agit en l'occurrence principalement d'avances faites à la société Adequasys qui a été choisie pour développer les futurs logiciels de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire (outil de prévision des coûts salariaux et des recettes communales afférentes) et de recueil des données analytiques (remplacement de GIAC). Les coûts de ces prestations de développement ne pourront être immobilisés qu'à partir du moment où les programmes seront mis en exploitation dans leur ampleur totale (horizon septembre 2025 pour RH et budget). Dans l'intervalle, les sommes versées depuis 2020, qui s'élèvent au 31 décembre à CHF 757'133.76, demeurent enregistrées dans cette rubrique. Il est important de noter qu'à ce niveau d'engagement, les charges d'amortissement annuelles à prévoir pour les prochains exercices comptables impacteront fortement les résultats (durée d'amortissement sur 5 ans soit, à ce stade, plus de CHF 151'000 de coût à prévoir par année entière).

3.2.4

Dans une moindre ampleur, un autre logiciel est en cours d'adaptation par la société OneSolutions pour la gestion salariale des stages XP. Ces coûts de développement qui représentent en fin d'exercice CHF 26'364.25 seront activés au 1er trimestre 2025.

Des montants versés à des équipes qui ont obtenu des soutiens sur différents fonds affectés sont en attente de justificatifs de dépenses pour CHF 31'487.

Afin d'alléger le volume de facturation de part et d'autre, des systèmes de "carnets de prestations prépayés" perdurent avec deux fournisseurs, pour la gestion du site internet et pour les ajustements ponctuels à apporter au logiciel de gestion électronique des documents (GED). Le coût des prestations réalisées est périodiquement défalqué de ce compte sur la base des rapports d'heures effectivement engagées. Le solde disponible sur ces carnets au 31 décembre représente CHF 5'413.15.

Enfin, comme chaque année, une partie de l'encours est aussi constituée de la somme créditee sur la machine à affranchir.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	2023
--	------	------

- La rubrique "Comptes courants hors murs" qui s'élève à CHF 62'501.90 représente l'ensemble des actifs et passifs en lien avec le fonctionnement des actions TSHM et DASC (débiteurs propres pour la facturation des prestations stages XP et créanciers propres pour les retenues sociales afférentes). Elle est en augmentation de CHF 2'369.80.
- 3.2.5** Le niveau des comptes d'actifs augmente essentiellement pour la ligne des postes ouverts débiteurs, soit de CHF 5'743.10. Les comptes de passifs enregistrent essentiellement quant à eux une hausse des charges à payer et des produits reçus d'avance de CHF 3'031.45.
Le détail des différentes positions figure ci-dessous.

Situation détaillée des comptes courants hors-murs au 31 décembre 2024			
	Débit	Crédit	
TSHM Carouge	14'280.00	TSHM Bernex	1'074.70
TSHM Chêne & Co - Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg	7'794.40	TSHM Arve-Lac	38.65
TSHM Versoix	1'067.60	TSHM Grand-Saconnex	89.65
TSHM Vernier	1'639.10	TSHM Pregny-Chambésy	112.35
TSHM Salève - Veyrier	408.00	TSHM Salève - Troinex	0.70
TSHM B2P - Perly	2'735.25	TSHM Champagne	13.55
TSHM B2P - Plan-les-Ouates	4'534.85	TSHM Cressy-Bernex	137.00
TSHM Meyrin Transit	12'992.55	TSHM Onex	236.25
TSHM Thônex	530.00	TSHM Chêne & Co - Cologny	866.90
TSHM B2P - Bardonnex	519.45	TSHM Dardagny	26.75
TSHM Lancy	9'988.70	TSHM Genthod	31.80
Accueil continu Cycle d'orientation des Coudriers	5'635.25	TSHM Sport et Culture Vernier	16.95
Accueil continu Cycle d'orientation du Vuillonnex	1'554.00		
TSHM B2P (collectif Bardonnex, Perly, Plan-les-Ouates)	330.00		
TSHM Satigny	365.90		
TSHM Confignon-Cressy	652.15		
DASC La Chapelle Les-Sciers "La Boite"	37.05		
TSHM Arve-Lac -Littoral	82.90		
	65'147.15	2'645.25	

3.3 Charges comptabilisées d'avance 2'527'656.46 1'913'682.37

Ce poste enregistre les charges facturées par des tiers pendant l'exercice en cours alors qu'elles concernent le suivant. Le montant est important car il comprend la facturation annuelle 2025 des primes d'assurance qui représentent à elles seules plus de 94.8% du total des éléments retracés dans cette rubrique.

La variation est de CHF 613'974.09.

La ligne des assurances intègre principalement la couverture des pertes de gains en cas de maladie, maternité et accidents mais aussi les primes pour la RC, l'assurance commerce, les véhicules utilisés par les équipes TSHM et la flotte bateaux de l'activité estivale Grève nautique. Il s'agit dans tous les cas d'engagements annuels. La variation significative observée cette année est la conséquence d'une sérieuse augmentation des primes pour les pertes de gain par la Zürich assurance. Celle-ci avait laissé entrevoir dès 2023 son intention d'augmenter les taux de cotisation, ce qu'elle a confirmé début 2024. Une étude de marché a par conséquent été réalisée pour trouver une meilleure offre mais celle-ci a montré qu'en dépit de l'augmentation demandée, l'assureur en place restait le plus avantageux pour l'institution. C'est sur le volet maladie que l'impact est le plus fort, le taux progressant de 0.62%. Pour en limiter la répercussion, il a été décidé de passer à une indemnisation du salaire de 100% à 90%, en matière d'accident. Le différentiel entre l'économie ainsi réalisée sur le coût de la prime mis en regard de l'impact sur la baisse des indemnités journalières estimées à recevoir n'est pas apparu comme défavorable.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

Pour la plupart des couvertures assurantielles, les calculs de primes sont basés sur la masse salariale. Les assureurs n'adaptent cependant pas systématiquement celle-ci à la valeur la plus récente connue lorsqu'ils facturent leurs primes d'avance. Un complément intervient donc ultérieurement, traité dans les passifs de régularisation (cf. 3.7 aux pages 19 et 20).

Les frais de maintenance et de licences concernent essentiellement des contrats pour la sécurité informatique et pour des logiciels (dont Infoniqa One 50, Tipee, SmartRecruiters, M-Files ou encore Wedo et Zoom). Ce poste augmente de CHF 5'633.99.

Les frais de formation sont également en hausse, de CHF 16'016.95. Ils sont essentiellement constitués par des cycles longs de type CAS qui représentent ensemble environ CHF 19'000.

Le détail des différentes positions figure ci-dessous.

Détails :

Assurances	2'396'405.00	1'807'716.50
Frais de maintenance informatique et de licences	90'735.01	85'101.02
Frais de formation	27'754.20	11'737.25
Impôts annuels véhicules	8'933.25	3'871.25
Abonnements journaux et revues	1'976.65	1'368.90
Autres dépenses sur budgets de fonctionnement TSHM	1'711.25	3'731.20
Divers	141.10	156.25
	2'527'656.46	1'913'682.37

3.4	<u>Produits à recevoir</u>	248'676.78	334'518.50
-----	-----------------------------------	-------------------	------------

Ce poste enregistre les revenus connus, relatifs à l'exercice en cours, mais qui ne seront encaissés que lors du suivant. La variation est de (CHF 85'841.72)

La position la plus élevée de cette rubrique est relative à des indemnités journalières ou de l'assurance AI. Elle montre un écart de (CHF 36'920.37). Il est observé pour l'exercice 2024 une baisse assez sensible des indemnités journalières par rapport à l'année précédente.

La seconde position significative concerne les indemnités à recevoir de la HES-SO. Celles-ci sont destinées à couvrir la rémunération des praticien·nes qui accompagnent les étudiants de la HETS dans leur formation pratique. Le montant dû en fin d'exercice est stable en regard du précédent.

La régularisation d'éléments salariaux concerne le remboursement de charges OCAS pour les années 2022 et 2024 annoncé en mars 2025.

En 2022 et 2023, des couvertures financières partielles de l'allocation unique de vie chère (mécanisme déployé en période de forte inflation) avaient été accordées par le canton. Elles n'ont pas d'équivalent en 2024 bien que le versement de cette allocation ait perduré.

Pour mémoire, l'allocation unique de vie chère consiste en une adaptation au coût de la vie des salaires des collaborateur·trices se situant entre les classes 4 à 13 de l'échelle des traitements, selon un facteur basé sur l'indice genevois des prix à la consommation. Celui-ci est appliqué sur le total des traitements bruts de l'année écoulée, ce qui détermine les montants de régularisation versés au début de l'année suivante. L'indice au 31 décembre 2024 a été arrêté à 0.54% (contre 1.19% en 2023 et 2.07% en 2022).

Le détail des différentes positions figure ci-dessous.

Détails :

Indemnités pertes de gain et AI / + régularisations CPEG (2023)	156'586.28	193'506.65
Indemnités HES-SO praticien·nes formateur·trices	54'607.95	55'406.50
Régularisations d'éléments salariaux	37'482.55	39'871.40
Remboursement taxe CO2	0.00	29'342.15
Compléments subvention DCS	0.00	14'322.00
Recettes en lien avec des activités TSHM	0.00	2'069.80
	248'676.78	334'518.50

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

3.5 Actif immobilisé	879'710.00
	1'018'837.00

Les actifs immobilisés corporels sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée. Depuis 2012, le seuil financier fixé pour la comptabilisation des achats de nature immobilisable est établi à CHF 3'000 (contre CHF 1'500 auparavant).

Une revue d'inventaire est pratiquée annuellement afin de vérifier si des immobilisations doivent être sorties pour cause d'obsolescence.

La variation de la valeur comptable nette est de (CHF 139'127).

3.5.1 La catégorie "Immobilisations financières" de CHF 126'315 est inchangée. Il s'agit de la garantie de loyer bloquée pour la durée du bail (échéance au 30 septembre 2029), au profit du bailleur des locaux des Morgines. Cette immobilisation ne fait pas l'objet de dépréciation.

3.5.2 Les acquisitions réalisées cette année pour les immobilisations corporelles atteignent CHF 103'513.05 dont CHF 36'663.85 pour les installations, CHF 20'226.20 pour l'informatique et CHF 35'800 pour les véhicules. Les sorties d'inventaire représentent quant à elles (CHF 16'432.40) et portent sur quatre catégories. Des explications détaillées suivent ci-dessous.

- installations :

Cette rubrique, spécifique aux locaux des Morgines, recoupe le coût des travaux relatifs aux installations dites fixes telles que cloisons, portes, revêtements de sols, peinture, électricité, sécurité incendie, ventilation, chauffage, climatisation, sanitaires, agencement cuisine et local à archives, ainsi que les honoraires d'architecte.

Ces aménagements ont été réalisés du second semestre 2019 à février 2020. Cinq ans après, force a été de constater qu'il n'y avait plus suffisamment d'espace de travail pour l'ensemble des personnes du secrétariat général ce qui a conduit à la création d'un bureau supplémentaire pour un investissement de CHF 36'663.85. La durée d'amortissement de cette somme a volontairement été fixée à 62 mois plutôt qu'à 120 afin de faire coïncider le terme avec celui des investissements initiaux. Le problème du manque de place aux Morgines n'est toutefois pas totalement réglé.

- mobilier :

Le déménagement aux Morgines a été l'occasion de renouveler le mobilier vieillissant et dépareillé du secrétariat général. L'ensemble des bureaux, armoires, tables et autres chaises ont principalement été acquis auprès de deux fournisseurs locaux, dont un fabricant. Le mobilier a été enrichi en 2024 d'une cabine acoustique, petit espace bien utile compensant quelque peu le manque de salles où l'on peut s'isoler lorsqu'il y a un besoin de confidentialité.

- machines et matériel :

Cette rubrique concerne pour un peu plus de la moitié des équipements utilisés au secrétariat général (imprimantes multifonctions, centrale téléphonique) et pour le reste, du matériel des équipes TSHM et DASC. Il n'y a pas de nouvelles acquisitions cette année mais l'imprimante A3 d'une équipe TSHM a été sortie de l'inventaire pour cause d'obsolescence.

- informatique :

Les acquisitions réalisées portent sur le remplacement des licences du logiciel de comptabilité "Infoniqa 50" au nombre de 35, sur des honoraires d'adaptation du logiciel de gestion électronique des documents (GED) ainsi que sur la refonte du réseau Wifi du secrétariat général. Il a fallu modifier la programmation de la GED en conséquence de nouvelles conditions, fixées fin 2023 par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi, dans le cadre de la rémunération des jeunes en stages XP. La fondation a certes obtenu le droit de déroger à l'application du salaire minimum genevois mais sous réserve du respect rigoureux de l'introduction de règles telles que la signature de conventions d'objectifs, la réalisation de bilans au terme des contrats de stage ou encore l'interdiction de dépasser 175 heures de stage par jeune et par année civile. La GED contribue grandement à la réalisation des contrôles, à opérer dans ce contexte.

S'agissant du volet matériel, aucune acquisition n'est à signaler. Du matériel informatique obsolète d'une équipe TSHM a en revanche été sorti de l'inventaire.

Actuellement, la fondation propose un accès au dispositif informatique à plus de 900 personnes, y compris les présidences de centres.

FASe'
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

- véhicules :

Des voitures, des utilitaires ou encore des vélos et trottinettes électriques sont utilisés par les équipes TSHM dans le cadre des activités tournées et stages XP. Plus marginalement, des équipements dédiés à l'activité estivale Grève nautique figurent aussi ici.

L'ensemble des biens est toujours financé par des fonds recherchés auprès de donateurs ou constitués petit à petit par les communes des secteurs concernés. Cas échéant, les bénéfices réalisés sur les ventes des véhicules remplacés peuvent venir compléter les apports.

Cette année, deux véhicules ont été acquis, dont un food-truck, ainsi qu'un vélo électrique et un moteur de bateau pour les activités nautiques, le tout représentant un montant de CHF 35'800.

Une sortie d'inventaire est relative à un vélo électrique devenu inutilisable.

- matériel audiovisuel :

Cette ligne est aux trois-quarts composée de matériel utilisé par les équipes TSHM, financé de la même manière que les véhicules. Il est rappelé qu'un investissement de CHF 20'463 a été réalisé en 2020 afin d'équiper les salles de réunions des locaux des Morgines. Le grand écran de la salle du conseil est un outil de partage particulièrement utile et apprécié.

Du matériel obsolète a là aussi été sorti de l'inventaire.

La valeur comptable nette représente la différence entre le total des valeurs d'acquisitions et la somme des amortissements déjà constatés en regard de celles-ci. Les différentes lignes d'investissements enregistrent ensemble une diminution de cette valeur de (CHF 139'127).

Comme d'ordinaire, dans le cadre des acquisitions réalisées pour les actions TSHM et DASC, des fonds d'investissement sont constitués en parallèle (cf. point 3.9 aux pages 21 et 22).

Mais c'est aussi le cas pour l'essentiel des investissements des Morgines financés grâce à des fonds rassemblés en 2019 :

- un don de CHF 250'000 de la Loterie romande
- un don de CHF 270'000 d'un donneur qui souhaite ne pas être mentionné
- un apport de CHF 130'338.55 du bailleur
- l'utilisation de fonds propres de l'institution pour le solde (réserves liées pour investissements).

Tout a été couvert sans qu'il ait été nécessaire de faire appel au canton et aux communes.

Pour de plus amples détails, se reporter au tableau des immobilisations (page 49).

3.6	<u>Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services et autres dettes à court terme ; Caisse centralisée de la Trésorerie générale</u>	3'193'904.77	4'312'662.27
-----	--	--------------	--------------

La variation totale est de (CHF 1'118'757.50), dont une part de (CHF 1'763'140.06) s'explique par la position de la Caisse centralisée figurant au passif comme à la fin de l'année précédente, mais avec un solde nettement plus favorable (cf. point 3.1 à la page 12).

Concernant les créanciers classiques, la variation est à l'inverse positive pour CHF 687'887.87. L'augmentation des primes de la Zürich assurance commentée au point 3.3 aux pages 15 et 16 trouve ici sa contrepartie. D'une manière plus générale, l'évolution de cette rubrique dépend aussi de la façon dont les prestataires de la fondation organisent leur propre facturation. La fondation respecte les conditions de paiement de ses fournisseurs et est particulièrement attentive à ce que tous les postes ouverts dus jusqu'au 31 décembre soient bien clos pour cette date pour autant qu'ils soient connus et puissent être réglés avant la fermeture de Noël. Le montant au bilan inclut aussi une somme de CHF 9'158.60 représentant la dette de la fondation envers la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) au 31 décembre (rentes-pont AVS de décembre).

Les autres dettes à court terme relèvent de montants ouverts en lien avec les salaires versés aux jeunes sous contrat de stages XP.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	2023
--	------	------

3.7	<u>Passifs de régularisation</u>	1'126'664.50	1'098'374.57
------------	---	---------------------	---------------------

Cette rubrique enregistre d'une part les produits comptabilisés dans l'exercice courant alors qu'ils concernent le suivant, d'autre part les coûts relatifs à l'année pour lesquels les factures correspondantes sont établies par les prestataires à une date postérieure au 31 décembre. Le détail de l'ensemble des charges à payer figure à la page 20. La variation est de CHF 28'289.93 et porte surtout sur les charges à payer et estimées. Les éléments les plus significatifs sont détaillés ci-dessous.

- le compte "Charges à payer" diminue de (CHF 198'808.50).

La ligne des salaires et charges sociales correspondant à des heures travaillées au cours de l'exercice mais payées l'année suivante diminue de (CHF 102'165.45). Les délais de transmission des instructions à l'Office du personnel de l'Etat (OPE) pour la paie de décembre sont toujours très courts. Tout doit être communiqué à fin novembre pour être traité sur la dernière paie de l'année ce qui explique le report à l'année suivante de nombreuses instructions. A cet effet récurrent, s'ajoute une nouvelle fois cette année le paiement de l'allocation unique de vie chère (AUVC) en lien avec la conjoncture inflationniste (cf. 3.4 à la page 16). Le coût total salaires et charges employeur de l'AUVC prévu ici représente quasiment CHF 60'000, contre CHF 181'000 pour l'exercice précédent, mais il est complété par une valeur estimée à payer (voir commentaire suivant).

La ligne des honoraires diminue de (CHF 52'674.85). Elle est essentiellement nourrie de prestations juridiques et n'inclue plus de services informatiques facturés tardivement.

Contrairement à l'année précédente où elle avait été établie en janvier suivant pour un montant de CHF 60'042.47, la facturation des derniers modules du CEFOC a été faite en décembre. Ceci influence évidemment fortement la variation sur les coûts de formation et supervision, arrêtée à (CHF 56'599.22).

Les charges locatives sont comptabilisées ici pour la part du 1er semestre 2024 inhabituellement facturée au-delà de la clôture de l'exercice. Ceci provoque une variation de CHF 17'385.50.

Enfin, le montant du décompte TVA au titre du dernier trimestre est moins élevé pour (CHF 3'009.80). La fondation doit soumettre à la TVA un certain nombre de recettes comme par exemple le produit des ventes réalisé par les équipes TSHM (la facturation des prestations stages XP, les ventes de pâtisseries pour financer des sorties, les participations directes des jeunes majeurs aux sorties, etc.). Les importations de services de l'étranger sont elles aussi soumises à la taxe (redevances d'utilisation de logiciels ou encore intervenants dans le cadre de supervisions ou de conférences par exemple).

- le compte "Charges estimées à payer" progresse de CHF 232'764.48.

L'augmentation la plus importante est relative au solde des primes dues à l'assureur perte de gain maladie, maternité et accidents : + CHF 160'606.90 au titre de l'exercice courant. Les primes facturées d'avance sont établies sur une masse salariale de référence inchangée depuis plusieurs années alors que celle-ci grossit significativement à chaque exercice, induisant une forte régularisation finale. Le montant est conforme aux déclarations des salaires de 2024.

La ligne "régularisations d'éléments salariaux" progresse de CHF 46'211. La provision pour litige a été globalement relevée de CHF 18'500. Ce montant net est d'une part le résultat d'une dissolution pour un litige définitivement soldé qui était couvert à hauteur de CHF 25'000. D'autre part, une nouvelle constitution a été décidée en raison d'une situation problématique nouvelle avec une collaboratrice. Ce cas s'ajoute à un autre qui est en toujours en cours depuis 2023. Les montants en jeu sont chiffrés sur le risque potentiel encouru et incluent les frais juridiques estimés. Un complément de charges salariales de CHF 25'000 est par ailleurs aussi considéré ici, en raison d'une AUVC due aux fonctions payées à l'heure (moniteur-trices et cuisinier-ères). Il est prévu qu'elle soit versée en mai 2025.

Le niveau des honoraires qui restent dus au titre de 2024 augmente de CHF 24'000, montant pour l'essentiel constitué de factures attendues d'un prestataire informatique pour des interventions au second semestre.

Les frais pour les locaux, qui augmentent de CHF 15'000, intègrent exceptionnellement l'estimation du complément des charges locatives pour une période de douze mois, au lieu de six habituellement. Traditionnellement, les coûts attendus sont ceux du dernier semestre de l'exercice mais cette fois-ci, la part qui avait été provisionnée pour le second semestre 2023 figure encore car elle n'a été facturée qu'en 2025. Elle n'a pas été retraitée en charges à payer.

Le détail de l'ensemble des charges à payer et estimées à payer est rapporté dans les deux tableaux qui suivent.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	2023
--	------	------

Détails des charges à payer (soit sur des coûts précisément connus)

Salaires et charges de l'exercice payés l'année suivante	200'984.05	303'149.50
Honoraires assistance (PV, juridique, informatique, ...)	33'444.10	86'118.95
Frais pour les locaux	18'114.65	729.15
Décompte TVA 4ème trimestre	16'980.25	19'990.05
Frais de formation et de supervision	3'968.25	60'567.47
Frais relatifs aux mandats TSHM et autres activités	3'652.95	3'928.83
Frais de télécommunications	1'029.20	1'027.00
Divers	953.85	1'405.05
Indemnités et notes de frais dues au personnel	68.70	1'088.50
	279'196.00	478'004.50

Détails des charges estimées à payer

Assurances sociales (complément primes Zürich)	548'500.00	387'893.10
Régularisation d'éléments salariaux	106'211.00	60'000.00
Jetons de présence y/c charges sociales afférentes	77'623.75	70'810.30
Honoraires (informatique, fiduciaire, graphiste, imprimeur, assurances, ...)	65'800.00	41'800.00
Frais pour les locaux	27'000.00	12'000.00
Frais de formation et supervision	12'989.50	25'445.00
Divers	320.00	3'539.27
Indemnisation praticien·nes formateur·trices	0.00	4'192.10
	838'444.25	605'679.77

Les produits comptabilisés d'avance enregistrent quant à eux une baisse de (CHF 5'666.05).

A fin 2023 figurait un montant de CHF 6'400 relatif à une note de crédit à établir en faveur d'une commune. Il n'y a pas d'équivalent à fin 2024.

Pour le reste, les variations sont peu significatives et concernent des positions habituelles dans ce compte en fin d'année.

Les contributions FFPC sont allouées par la Fondation pour la formation professionnelle et continue. Cet organisme a pour but de participer financièrement à la formation des personnes employées par les entreprises situées sur le canton. L'institution le sollicite pour des aides dans le domaine des séances collectives de type "Regards croisés".

Le financement de projets TSHM prévus pour l'année suivante est en partie assuré par des recettes récoltées de manière anticipée.

Le détail des produits comptabilisés d'avance figure ci-dessous.

Détails des produits comptabilisés d'avance

Contributions FFPC	4'795.20	4'739.50
Recettes TSHM pour des actions à venir	2'577.75	3'550.80
Indemnités assurances (maternité)	831.90	0.00
Refacturation rente-pont (indexation au 01.01.2025)	819.40	0.00
Régularisation de recettes communales	0.00	6'400.00
	9'024.25	14'690.30

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	2023
3.8 Provisions	1'273'182.95	931'423.55
<i>dont à court terme</i>	1'153'830.15	920'710.00
<i>dont à long terme</i>	119'352.80	10'713.55

Cette rubrique est découpée en deux parties, selon les notions court terme (exigibles dans les 12 prochains mois à la date de clôture de l'exercice) et long terme (exigible au-delà d'une année).

La variation de CHF 341'759.40 porte sur deux catégories différentes.

La provision pour engagements rentes-pont AVS repart à la hausse avec une augmentation CHF 145'759.40, signifiant que de nouveaux engagements contractés pendant l'exercice ont été nettement supérieurs aux montants des remboursements faits à la CPEG pour les cas en cours. En l'occurrence, cinq personnes ont choisi ce dispositif en 2024 (contre une seule l'année précédente), pour un engagement total de CHF 259'253.65 alors que trois autres sont parvenues au terme. Au 31 décembre, ce sont huit personnes qui bénéficient de ce système, au lieu de six à fin 2023.

La provision introduite en 2011 pour jours de vacances non pris au terme de l'exercice augmente significativement, de CHF 196'000. A l'exception de sept situations particulières pour lesquelles le recueil de l'information a été réalisé via un questionnaire, le volume des temps à valoriser a été extrait de Tipee. Ceci permet une meilleure fiabilité des données, en comparaison avec la méthode de recueil par questionnaire auparavant la seule possible. De plus, cela facilite grandement le traitement de l'information. La valorisation a été faite sur la base de taux moyens horaires par type de fonction selon le critère des dotations secondaires utilisé dans le budget aux communes. Pour les cas où il n'y a pas de dotations secondaires (SG FASe, FCLR, etc.), les taux horaires individuels ont été utilisés. En 2024, le montant des heures non prises est supérieur à celui de 2023 (17'970 heures contre 14'931 heures, soit une augmentation d'un peu plus de 20%). Il est souligné que la CCT prévoit que les soldes de vacances de l'année précédente aient été utilisés au plus tard, sauf dérogation, au 31 mars de l'année suivante. Cette règle devra faire l'objet d'un rappel auprès du personnel.

3.9 Capitaux affectés	950'559.30	1'015'501.99
<i>dont à court terme</i>	403'898.65	414'475.97
<i>dont à long terme</i>	546'660.65	601'026.02

Les capitaux affectés recoupent d'une part les "fonds d'investissement" et d'autre part les "autres fonds affectés". Jusqu'en 2016, les capitaux affectés regroupaient indifféremment des fonds de sources interne (constitués sur fonds propres) ou externes (communes ou donateurs privés), alloués à des activités de terrain spécifiques à développer ou à des investissements à réaliser. Au moment du bouclage 2017, le réviseur aux comptes a vivement recommandé à la Commission des finances de modifier la pratique comptable vis-à-vis des fonds internes. En effet, dans un strict respect de la norme Swiss GAAP RPC 21, l'affectation du résultat annuel à des investissements ou à des projets à réaliser doit être traitée comme une réserve liée, c'est-à-dire figurer dans les capitaux propres de l'institution. Les capitaux affectés ne doivent être constitués que d'apports de sources externes. La Commission des finances a validé sa recommandation et les écritures nécessaires ont été passées en conséquence dans les comptes 2017 pour séparer les deux catégories. Cette présentation prévaut désormais (cf. 2.1 à la page 11).

La variation globale est de (CHF 64'942.69), dont (CHF 48'213.25) pour les fonds d'investissement et (CHF 16'729.44) pour les autres fonds affectés.

Les fonds d'investissement sont constitués en corollaire d'acquisitions d'immobilisations lorsque des financements spécifiques sont trouvés auprès de donateur-trices ou de communes, en ce dernier cas, en lien avec des actions TSHM ou DASC. Pour quelques équipes d'ailleurs, des fonds sont aussi nourris par des facturations annuelles régulières aux communes concernées en vue d'achats à réaliser quelques années plus tard. La dissolution progressive des fonds affectés permet de neutraliser l'impact des charges d'amortissement correspondantes au cours des exercices futurs.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	2023
------	------

Les dotations de 2024 s'élèvent à CHF 78'900, réparties entre véhicules, matériel informatique et machines/matériel. Le montant relatif aux véhicules représente à lui seul CHF 63'400. L'utilisation des fonds d'investissement atteint quant à elle CHF 119'883.90. Des dissolutions ont été réalisées pour CHF 7'229.35. Elles concernent plusieurs situations pour lesquelles les acquisitions à réaliser étaient finalement en dessous du seuil d'immobilisation. Dans cette configuration, il s'agit d'un retraitement comptable dans les fonds affectés à court terme.

Le montant des autres fonds affectés représente des sommes reçues destinées à financer des dépenses de salaires ou de fonctionnement dans un but spécifique et dont les coûts relatifs n'ont pas encore été comptabilisés. Les équipes ainsi que le secrétariat général sont très actifs dans la recherche de fonds externes afin de développer des projets supplémentaires innovants ou d'envergure, que les budgets ordinaires ne peuvent financer.

La part de subvention cantonale ordinaire destinée au fonds inclusion FINC, bien que très importante avec CHF 675'000, n'a toutefois pas permis de couvrir l'entier des besoins en 2024. Une demande de complément a été faite au DCS pour le budget 2025.

Une autre part de cette subvention cantonale, soit CHF 80'000, est réservée à des activités diverses à organiser dans le contexte de la migration, par exemple pour poursuivre les accompagnements au Bois de Bay malgré le retrait de l'Hospice général de ce champ d'intervention.

Les apports cantonaux en lien avec la promotion des bons comportements en matière d'alimentation et de sport ainsi qu'avec la santé mentale sont versés pour la dernière fois en 2024. Au fil des années, ils auront représenté respectivement CHF 320'000 (fonds "Alimentation et mouvement" depuis 2013) et CHF 275'000 (fonds "PAC santé mentale" depuis 2018).

Enfin, le fonds cantonal de l'aide au sport a financé l'achat de billets à destination de jeunes pour leur permettre d'assister à la finale de football de la Coupe de Suisse le 2 juin à Berne.

L'équipe TSHM Transit-Meyrin fête ses trente ans. Elle a sollicité une fondation privée genevoise ainsi que la Fondation Meyrinoise du Casino qui ont répondu favorablement à ses requêtes pour un total de CHF 54'650. A terme, une partie de cet argent sera convertie en fonds d'investissement pour le financement d'un véhicule électrique. Enfin, une commune et une fondation immobilière ont soutenu des projets proposés par des équipes TSHM.

En 2024, les fonds constitués ont atteint un peu plus de CHF 943'000 (voir le détail ci-dessous).

Les utilisations se montent quant à elles à CHF 955'691.09 dont plus de 82% concernent le FINC, pour CHF 791'596.43 et 6% la migration, pour CHF 56'912.28. En complément, une dissolution et des ajustements ont été pratiqués pour CHF 4'401.70.

Détails des fonds constitués avec les subventions suivantes

DCS : part de subvention ordinaire attribuée au fonds inclusion (FINC)	675'000.00	675'000.00
DCS : part de subvention ordinaire attribuée au fonds migrant·es (FMI)	80'000.00	80'000.00
Programme d'action cantonal pour la santé mentale - 7ème tranche	59'000.00	59'000.00
DEAS : actions "Alimentation et mouvement" - 12ème tranche	25'000.00	25'000.00
Fonds de l'aide au sport : subvention billets football finale Coupe de Suisse	12'000.00	
DCS : subvention projet boxe TSHM Versoix		6'383.00
Hospice général : complément FMI pour activités RMNA (Bois de Bay et Rigot)		34'050.00
Commune de Thônex : cpltn fonctionn. équipes dispositif d'animation et TSHM	14'940.00	
Commune de Vernier : projet "Compilation pour réunir les cités"		15'000.00
Fondation privée genevoise : suivi retour Syrie		15'000.00
Fondation privée genevoise : projet "30 ans de Transit Meyrin"	10'000.00	
Fondation Meyrinoise du Casino : projet "30 ans de Transit Meyrin"	44'650.00	
Fondation HBM Emile Dupont : projet équipe TSHM "Tour bleue"	15'544.00	
Maison de quartier de la Concorde		42'100.00
Réallocation partielle de fonds d'investiss. pour des équipes TSHM et DASC	7'229.35	10'025.00
	943'363.35	961'558.00

Pour de plus amples détails, se reporter au tableau de variation des fonds affectés (page 47).

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	2023
3.10 Capitaux propres	3'124'653.19	2'902'075.74

La modification en 2017 de la pratique comptable relative aux fonds affectés internes transformés en réserves liées a naturellement amené une présentation différente des capitaux propres. La terminologie a également évolué en ce qui concerne les fonds propres reportés désormais nommés "fonds libres".

La variation globale de CHF 222'577.45 représente le résultat de l'exercice avant utilisation des réserves liées. Deux catégories de réserves liées sont distinguées : celles destinées à réaliser des investissements et celles dédiées à des projets spécifiques de terrain. Contrairement aux fonds affectés à court terme, les utilisations de réserves liées ne sont pas traitées dans les comptes au fur et à mesure de l'année mais font l'objet d'un mouvement comptable global, hors compte de résultat, au terme du bouclage annuel.

Les valeurs au 31 décembre tiennent compte de l'utilisation desdites réserves selon les destinations prévues, ainsi que des propositions de la Commission des finances pour l'affectation du résultat. Au terme de sa séance du 11 avril 2025, la Commission n'a pas jugé nécessaire de proposer de nouvelles attributions aux réserves liées et préfère renforcer les fonds libres.

Les fonds libres augmentent de CHF 32'152.12, soit le montant de l'attribution 2023 validée par le Conseil de fondation le 29 avril 2024.

Pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil d'approuver l'orientation de la Commission des finances d'attribuer aux fonds libres le montant de CHF 552'225.23.

Il faut rappeler que la fondation a été constituée sans capital de dotation. Sous réserve de l'approbation du Conseil, le montant des fonds libres au 31 décembre 2024, y/c l'allocation nouvelle proposée, sera porté à CHF 1'802'214, représentant 2.61% des recettes d'exploitation de l'exercice.

Dans le cas où le Conseil de fondation déciderait de faire d'autres choix que ceux proposés par la Commission des finances, la répartition des capitaux propres telle que présentée ici devrait être adaptée en conséquence.

Pour de plus amples détails, se reporter au tableau de variations des réserves (page 46).

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

4 Explication des rubriques du Compte de Résultat

Les variations représentent la différence entre les montants des comptes 2024 et 2023. Lorsqu'elles sont négatives, elles figurent entre parenthèses.

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

4.1 Produits

4.1.1 <u>Subvention cantonale DCS ordinaire</u>	25'749'021.00	25'749'021.00	24'955'113.00
--	----------------------	----------------------	----------------------

La variation est de CHF 793'908 soit une hausse nette de 3.18%.

La fondation a reçu en 2024 un complément de subvention de CHF 275'000 destiné au renfort de son pilotage. La coordination des régions est particulièrement sous-dotée en regard du volume des tâches qui lui incombent, pour un périmètre d'actions qui ne cesse de croître. Cet apport financier a entre autres permis la création d'un poste de coordinatrice région à 100% et d'un poste de secrétariat à la direction opérationnelle à 80%.

La fondation a par ailleurs bénéficié d'un complément d'indemnité de CHF 631'344 au titre des mécanismes salariaux (progression des salaires au 1er janvier, d'une part avec l'attribution d'une annuité et d'autre part avec une indexation de 1% consécutive au contexte qui, dans une moindre mesure, demeure toutefois inflationniste).

L'effet de Noria représente cette année un montant de CHF 112'436 qui est défafqué de la subvention 2023 (prise en compte de la diminution de la masse salariale à l'occasion du départ de collaborateur-trices âgé-es, remplacé-es par de plus jeunes qui cumulent moins d'annuités) et provoque une diminution de 0.45% par rapport à la subvention de base reconduite.

La subvention de base reconduite intègre CHF 675'000 pour les loisirs inclusifs ainsi que CHF 80'000, montant spécifiquement destiné depuis 2018 à financer des activités en lien avec la migration. Dans les deux cas, il s'agit de parts de subventions affectées ("Fonds inclusion - FINC" et "Fonds migration - FMI").

Détails de la subvention cantonale ordinaire :

Subvention de base reconduite	24'955'113.00
Complément de financement pour renforcement des effectifs	275'000.00
Complément pour annuité	347'415.00
Complément pour indexation des traitements	283'929.00
Réduction effet de Noria	-112'436.00
	25'749'021.00

4.1.1 <u>Autres subventions cantonales spécifiques</u>	96'000.00	84'000.00	104'705.00
---	------------------	------------------	-------------------

Cette rubrique recoupe des montants versés par des organismes dépendant directement du canton, ou par le DCS lui-même, en réponse à des recherches de fonds à l'initiative des équipes ou encore du secrétariat général.

La variation est de (CHF 8'705) soit une baisse de 8.31%. Celle-ci est principalement consécutive au non-financement partiel cette année du coût de l'allocation unique de vie chère qui avait représenté CHF 14'322 en 2023 (cf. 3.4 à la page 16).

La collaboration avec le DSES pour le programme "Marchez et mangez malin !" a été reconduite pour la période 2021-2024 à raison d'une subvention annuelle de CHF 25'000 (actions développées par la fondation sous l'intitulé "Alimentation et mouvement"). Ce programme a pour but principal de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'équilibre alimentaire dans le respect du développement durable et au sport.

Un deuxième montant s'élève à CHF 59'000, versé par le même département et pour une même durée. Il est destiné à financer des événements "Implact" permettant de favoriser le pouvoir d'agir ("empowerment") des jeunes et en faire des leaders dans leur communauté.

Ces deux subventions ne seront plus allouées à partir de 2025 (cf. 3.9 à la page 22).

Enfin, le fonds cantonal d'aide au sport est intervenu à hauteur de CHF 12'000 pour financer l'achat de billets de football pour la finale de la Coupe de Suisse (cf. 3.9 à la page 22).

Ces trois subventions sont gérées en fonds affectés (voir point 3.9 à la page 22).

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

Enfin, les chiffres énoncés doivent être complétés par la mention d'une subvention non monétaire du canton, relative à la mise à disposition d'un terrain situé à Versoix. Cet emplacement est utilisé par la fondation pour les activités d'été de la Grève nautique. Cette participation représente la somme de CHF 2'364.

4.1.2 Subventions communales (traitements, divers et coût de fonctionnement des actions TSHM et DASC)

Traitements et divers	38'816'989.35	39'171'079.00	35'435'187.60
Coûts de fonctionnement des actions TSHM et DASC	973'640.65	1'201'045.00	792'774.10
Totaux	39'790'630.00	40'372'124.00	36'227'961.70

La variation est de CHF 3'562'668.30 soit une augmentation de 9.83%, légèrement plus élevée qu'en 2023 (+7.51%) et 2022 (+ 6.24%).

Le modèle de cofinancement des actions de terrain qui a été mis en œuvre en 2014 déploie totalement depuis 2018 son concept en ce qui concerne la répartition de la dotation cantonale (dès cette année-là en effet, la part de l'enveloppe historique n'est plus du tout prise en compte dans les calculs). Les règles du système pour calculer les subventions communales n'ont plus rien à voir avec celles qui prévalaient jusqu'en 2013. Il est en particulier tenu compte de nombreux facteurs propres à chaque commune, tels que des critères socio-économiques. La part cantonale est attribuée sur une logique d'enveloppe et les postes sont facturés selon des coûts moyens standards par type de fonction. En 2024, la part d'enveloppe cantonale allouée au cofinancement des actions s'élève à CHF 14'950'000.

Il convient de rappeler que comme chaque année, les communes continuent de créer des postes ce qui influence naturellement l'augmentation des recettes.

Les contributions aux budgets de fonctionnement des équipes TSHM continuent également à progresser. L'ensemble des recettes surnuméraires, parties prenantes de la ligne "Traitements et divers" augmente d'environ CHF 158'000. Les recettes surnuméraires correspondent à des facturations pour des temps de travail réalisés dans le cadre d'actions non prévues au budget. Celles-ci recoupent particulièrement des apports de la Ville de Genève pour des activités réalisées dans ses centres et au sein de ses ludothèques. Pour le reste, figurent diverses actions conduites sous l'égide d'équipes TSHM (par exemple : Tour de plage à Carouge, Festival Deschénés à Chêne-Bougeries, accompagnement dans les bus scolaires pour le CO de Bois Caran de Collonge-Bellerive, centres aérés à Cologny). Cette année, un dispositif supplémentaire a démarré à Lancy dans le secteur du Square Clair Matin. Il est pérennisé au budget dès 2025.

La comparaison budgétaire montre quant à elle des chiffres globalement en deçà de ceux prévus, soit (CHF 354'089.65) au niveau des traitements et (CHF 227'404.35) pour les coûts de fonctionnement des actions hors murs et DASC.

L'écart budgétaire sur les traitements varie positivement grâce aux actions surnuméraires non prévues. Mais il est contrebalancé par le fait que des postes portés au budget sont restés vacants dans l'année et n'ont par conséquent pas été facturés. Des postes nouveaux, budgétés pour l'année complète, démarrent parfois avec plus ou moins de retard. Ces éléments nourrissent les restitutions annuelles aux communes à hauteur de leurs quotes-parts de financement (cf. point 3.2.1 à la page 13). Le total remboursé s'élève cette année pour les postes en taux à CHF 376'417 (contre CHF 423'347 en 2023). De leur côté, les dotations moniteur-trices ne sont jamais totalement consommées. En 2024, le volume restant est un peu supérieur à celui de l'année précédente (2024 : reliquat de 10'663 heures sur 253'711 disponibles et 2023 : reliquat de 9'211 heures sur 242'892 disponibles). Le volume d'heures utilisées en 2024 est néanmoins supérieur à la référence 2023.

Le budget des coûts de fonctionnement des actions n'est jamais totalement dépensé. Le disponible non utilisé à la fin de cet exercice s'inscrit dans cette tendance.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

Le tableau qui suit reprend la présentation du chiffre d'affaires des communes telle qu'elle figure dans le budget de l'institution et permet la comparaison avec le réalisé pour les différentes positions.

Répartition des montants facturés aux communes	Comptes	Budget	Ecart
Traitements des postes au budget hors activités détaillées ci-dessous	33'942'624.70	34'613'516.00	-670'891.30
Traitements des ludothèques	3'129'643.55	3'216'060.00	-86'416.45
Traitements de BAB-VIA	992'394.10	1'022'317.00	-29'922.90
Budget de fonctionnement des équipes TSHM et DASC	973'640.65	1'201'045.00	-227'404.35
Traitements et budget de fonctionnement de la Grève nautique	136'559.50	142'241.00	-5'681.50
Frais de gestion facturés	121'079.25	117'680.00	3'399.25
Fonds d'investissements pour les équipes TSHM et DASC	64'200.00	44'000.00	20'200.00
Participation aux traitements des apprentis	19'761.15	15'265.00	4'496.15
Traitements des surnuméraires	383'269.15		383'269.15
Participation aux traitements des stagiaires	16'620.75		16'620.75
Participation aux formations CEFOC	4'849.35		4'849.35
Refacturation de frais généraux	5'987.85		5'987.85
	39'790'630.00	40'372'124.00	-581'494.00

Le tableau qui montre l'évolution 2023-2024 des recettes pour chacune des communes partenaires se trouve quant à lui à la page 29.

4.1.3 Revenus des centres de loisirs	668'956.10	205'000.00
		671'493.70

La variation est de (CHF 2'537.60) soit une baisse de 0.38%.

Les engagements surnuméraires régressent de 17.81%, au contraire des facturations relatives à la prise en charge des coûts de stages en préformation HETS et en maturité spécialisée qui représentent CHF 112'704.45. La mise en conformité aux normes salariales des revenus de cette catégorie de stagiaires occasionne depuis 2021 des dépenses supplémentaires pour les centres. Afin d'en limiter les conséquences, la fondation a rapidement proposé un appui financier institutionnel à visée pérenne en offrant une participation maximale de CHF 1'000 par stagiaire, pour des stages d'une durée minimale de vingt semaines à un taux de 100%, sur un besoin estimé de trente stages par an. Le nombre de stages réalisés auprès des centres en 2024 est de cet ordre. Il est à compléter par ceux effectués auprès d'équipes TSHM, soit cinq.

Le montant budgétaire pour les revenus des centres de loisirs ne tient pas compte des éléments surnuméraires ce qui explique l'écart important avec le réalisé. Le différentiel est de l'ordre de CHF 464'000. Il prend en considération la facturation des coûts de stages, celle des participations à la formation des moniteurs et la contribution à l'environnement informatique.

Concernant les traitements surnuméraires, la Ville de Genève demande à ses centres de ne pas utiliser leurs budgets de fonctionnement pour rémunérer du personnel. Elle préfère retenir sur ces budgets des montants qu'elle conserve afin d'honorer elle-même les factures, qui lui sont donc adressées en lieu et place des centres.

Dès janvier 2017, les facturations aux centres relatives au personnel administratif et technique ainsi que les participations à des services, comme les supervisions par exemple, sont de nouveau soumises à la TVA. En revanche, les fonctions dites de terrain sont exclues du champ de l'impôt.

Le tableau qui suit illustre les différents types de facturation et les valeurs 2024 en comparaison de celles de 2023.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
--	-------------	--------------------	------

Répartition des montants facturés aux centres	2024	2023	Variation
Engagements surnuméraires	310'178.40	377'405.10	-67'226.70.
Dépassement des dotations budgétaires moniteur-trices	123'581.00	100'955.05	22'625.95
Diverses autres participations (stagiaires et Infonox salaires)	113'851.85	79'819.00	34'032.85
Contribution à l'environnement informatique	66'473.70	64'504.55	1'969.15
Participation à la formation des moniteur-trices (modules CEFOC)	30'400.00	31'800.00	-1'400.00
Dépassement des dotations budgétaires cuisinier-ères	12'545.80	8'135.05	4'410.75
Participation à des honoraires de supervision et autres divers	11'601.05	8'874.95	2'726.10
Location matériel audiovisuel	324.30	0.00	324.30
	668'956.10	671'493.70	-2'537.60

Le tableau qui montre l'évolution 2023-2024 des recettes pour chacun des centres de loisirs se trouve quant à lui à la page 30.

4.1.4 Revenus des autres contributions **2'121'745.48** **273'291.00** **1'547'933.33**

La variation est de CHF 573'812.15 soit une hausse de 37.07%. Le tableau à la page suivante présente les principales catégories.

Les contributions publiques à l'aide à la migration dominent à nouveau cette année, atteignant quasiment CHF 1'436'000 (contre CHF 691'000 en 2023) et représentent plus de 67% du total de la ligne. L'Hospice général finance depuis le printemps 2023 un dispositif destiné aux RMNA et ex-RMNA hébergés dans ses foyers (cf. point 3.2.1 à la page 13). En 2024, il a fonctionné sur 12 mois, avec une équipe plus nombreuse qu'au départ. L'Hospice, ainsi que le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté, ont alloué chacun un montant de CHF 25'000 en tant que participation à un festival "Divers/Cité" organisé en janvier, pour et par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et des ex-RMNA, afin de mettre en valeur leurs compétences et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Enfin, la Direction générale de l'enseignement secondaire II a pris en charge les coûts induits par l'ouverture de six nouvelles classes ACCES II. Ces classes viennent s'ajouter aux deux sessions habituelles et à celle financée sur la subvention cantonale FMI.

Les recettes en provenance des associations représentent CHF 448'755.80. La collaboration avec BAB-VIA s'inscrit en complément des prestations déjà financées par la Ville de Genève pour cette structure. Pour d'autres associations, la fondation fournit un "service bureau", par exemple pour le Café Cornavin, Longue Vie, la Fondation Armée du salut. Pour mémoire, la collaboration avec l'Armée du salut a démarré en novembre 2022. Une collaboratrice y est détachée à 50%, auprès du centre d'hébergement Le Passage, afin de conduire des activités qui permettent à des migrant-es non accompagné-es de structurer leurs journées et de bénéficier d'un espace de soutien et d'écoute. En revanche, les partenariats avec l'association Scène Active et la Fondation Leenards ont pris fin.

Les recettes des équipes TSHM et DASC ainsi que la restitution sur le produit de la taxe CO2 aux entreprises sont proches des valeurs de l'exercice précédent.

Les frais de gestion facturés progressent en regard de l'augmentation du financement de l'Hospice général pour le dispositif RMNA/ex-RMNA.

Le fonds pour la formation professionnelle a été isolé de la ligne des "Divers" où il figurait l'année précédente (la valeur 2023 a été retraitée en conséquence). Cet apport est commenté au point 3.7 à la page 20.

En ce qui concerne la TVA, la fondation est imposée sur la base d'un système dit "au forfait" qui implique d'enregistrer les montants dus en diminution des recettes.

Les facturations surnuméraires de même que la plupart des fonds publics comptabilisés dans cette rubrique ne sont pas budgétés, ce qui explique l'écart entre réalisé et prévu de CHF 1'848'454.48. Celui-ci est fortement influencé par le dispositif RMNA dont les recettes et les coûts afférents seront intégrés au budget dès l'exercice 2025.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
--	-------------	--------------------	-------------

Détails classés par type d'origine des fonds :

Hospice général (aide aux migrant·es)	1'326'024.70		584'902.61
Direction générale de l'enseignement secondaire II	83'557.80		64'726.50
Bureau de l'intégration et de la citoyenneté / BIC (DCS)	26'368.00		41'290.40
Diverses assos (Café Cornavin, coord. CL VdG, asso. Longue vie, etc.)	194'642.35	147'210.00	223'159.90
Association BAB-VIA	185'499.15	18'310.00	284'844.80
Fondation Armée du salut	68'614.30		74'783.70
Association Scène active	0.00		54'739.00
Fondation Leenaards	0.00		2'500.00
Autres contributions des mandats TSHM et DASC	116'394.33		118'677.87
HES SO - indemnités praticien·nes formateur·trices	77'482.95	85'000.00	87'593.20
Frais de gestion facturés	47'309.90	3'671.00	16'961.75
Restitution du produit de la taxe sur le CO2	32'412.30	25'000.00	29'559.70
Divers	17'187.90	500.00	29'382.75
Fonds pour la formation professionnelle continue (FFPC)	10'207.85	5'000.00	2'129.50
Cycle d'Orientation des Grandes Communes	6'487.00		9'423.05
TVA à reverser	-70'443.05	-11'400.00	-76'741.40
	2'121'745.48	273'291.00	1'547'933.33

4.1.5 Revenus des ventes	444'871.52	15'000.00	482'880.50
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Ces revenus proviennent de la facturation des stages XP proposés aux jeunes par les équipes TSHM. Le montant budgétré ne correspond quant à lui qu'à la part des frais de gestion y relatifs, introduits à l'occasion de l'exercice 2016. La variation est de (CHF 38'008.98). Le nombre de jeunes payés est en retrait par rapport à 2023, arrêté à 825 au lieu de 932.

Le dispositif "stages XP" remplace désormais les "petits jobs". Il est utilisé depuis la fin de l'année 2023 et coïncide avec la mise en œuvre d'une nouvelle forme d'accompagnement à la remobilisation des jeunes de 15 à 25 ans en rupture de formation, sans certification secondaire II ou en prévention d'une rupture de formation secondaire II. Cet accompagnement passe par des stages encadrés qui permettent aux jeunes de se confronter aux exigences de la vie active, sans perspective de rendement ou de productivité. Ils sont conditionnés au respect de règles précises en matière de suivi comme la fixation puis l'évaluation d'objectifs, en conformité avec les règles du Conseil de surveillance du marché de l'emploi,

4.1.6 Autres dons et subventions diverses	86'613.27	0.00	17'000.00
--	------------------	-------------	------------------

Ce poste représente généralement des dons reçus de diverses provenances grâce aux démarches entreprises par les équipes TSHM, DASC ou par le secrétariat général.

La variation est de CHF 69'613.27. Les dons principaux émanent tout d'abord de trois fondations déjà citées au point 3.9 à la page 22 pour les projets "30 ans de Transit" et "Tour bleue", soit un total de CHF 70'194. La Fondation Pascha a quant à elle contribué pour CHF 10'000 à l'achat d'un food-truck destiné à une équipe TSHM (cf. 3.5.2 à la page 18).

4.1.7 Revenus divers	16'916.98	12'013.00	12'100.81
-----------------------------	------------------	------------------	------------------

Plusieurs rubriques sont regroupées sous cette ligne dont les principales sont : "Escomptes de fournisseurs", "Intérêts bancaires" et "Remboursements divers".

Les escomptes de fournisseurs, poste budgétré à hauteur de CHF 12'000, représentent d'une part la valeur des smartphones qui sont financés par le prestataire de téléphonie mobile (soit la valorisation de l'utilisation, au fur et à mesure des besoins, d'un contingent mis à disposition) et d'autre part la remise de 10% sur les achats réalisés chez Migros avec la carte Migros Pro.

La variation est de CHF 4'816.17.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
--	------	-------------	------

4.1.2 Détails subventions communales	39'790'630.00	40'372'124.00	36'227'961.70
Aire-la-Ville	13'122.20	11'647.40	
Anières	31'558.00	31'810.00	
Avully	330'689.05	288'567.90	
Avusy	13'862.25	12'728.10	
Bardonnex	66'660.85	65'600.70	
Bellevue	91'568.70	78'572.00	
Bernex	511'950.80	517'008.40	
Carouge	1'888'250.80	1'681'667.35	
Cartigny	12'410.15	9'323.00	
Chancy	62'148.40	47'206.70	
Chêne-Bougeries	899'627.65	861'505.25	
Chêne-Bourg	709'050.65	567'949.95	
Choulex	3'795.00	3'430.85	
Collonge-Bellerive	471'815.50	450'510.85	
Cologny	166'772.25	148'538.05	
Confignon	249'502.20	233'233.10	
Corsier	18'314.00	15'391.85	
Dardagny	18'242.70	17'666.60	
Fondations immobilières (FIVC et FEK + HBM en 2022)	187'474.70	159'537.95	
Genthod	148'675.85	140'765.90	
Grand-Saconnex	857'405.70	839'550.00	
Gy	1'590.00	1'477.55	
Hermance	7'856.00	7'649.20	
Jussy	7'249.00	7'489.45	
Laconnex	10'750.55	6'309.90	
Lancy	4'652'768.00	4'143'515.85	
Meinier	168'989.00	158'899.15	
Meyrin	3'280'877.70	2'903'908.20	
Onex	418'618.45	396'745.55	
Perly-Certoux	123'351.95	129'180.80	
Plan-les-Ouates	1'878'449.25	1'706'248.75	
Pregny-Chambésy	52'495.90	59'901.30	
Presinge	2'140.00	1'940.95	
Puplinge	10'490.00	6'878.10	
Russin	1'028.00	1'022.00	
Satigny	219'541.60	154'851.60	
Soral	8'505.25	7'621.95	
Thônex	1'158'816.95	1'019'373.30	
Troinex	175'891.45	101'999.50	
Vandoeuvres	9'814.00	9'455.45	
Vernier	4'451'702.95	3'803'426.85	
Versoix	600'751.05	563'724.00	
Veyrier	526'292.65	434'233.60	
Ville de Genève - Service de la Jeunesse	11'185'316.00	10'663'343.05	
Ville de Genève - Service des Ecoles (Ludothèques et divers)	3'110'806.25	2'963'779.65	
Frais refacturés des mandats TSHM	38'816'989.35	39'171'079.00	35'435'187.60
	973'640.65	1'201'045.00	792'774.10
	39'790'630.00	40'372'124.00	36'227'961.70

FASe

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
4.1.3 Détails revenus des centres de loisirs	668'956.10	205'000.00	671'493.70
Association Colore Ta Ville	13'152.90	200.00	
Association O ptit Sac	945.90	16'129.15	
Association Rinia Contact	2'879.40	15'540.75	
CL ALR Veyrier	3'935.15	30'038.25	
CL Chêne-Bougeries - Passage 41	95'932.60	30'054.65	
CL Grand-Saconnex	32'476.35	31'720.95	
CL Le Châlet	1'562.75	1'877.00	
CL Meyrin-Vaudagne	65'883.80	65'040.45	
CR Abarc	864.80	861.60	
CR ATB Espace de rencontres et d'activités pour ados	4'443.70	1'940.05	
CR Collonge-Bellerive - Le point d'interro	21'855.75	22'402.25	
CR Grottes-Cropettes-Montbrillant	14'251.95	11'876.35	
CR La Source Eaux-Vives	864.80	1'061.60	
CR Meinier-La Rampe	5'789.85	3'737.20	
CR Meyrin-Undertown	14'786.25	13'338.25	
CR Pâquis-Créateliers	3'716.80	17'034.85	
CR Plan-les-Ouates - Locados	10'964.95	9'178.60	
CR Versoix - Le Rado	8'826.35	13'978.45	
JA Plan-les-Ouates	3'332.85	2'296.55	
JR Avully	1'037.75	2'977.65	
JR Lignon	5'546.85	5'031.25	
JR Meyrin	1'210.70	3'622.40	
JR Onex	7'618.25	9'668.30	
MJ Avanchets-L'Eclipse	12'507.35	4'122.85	
MJ La Carambole	7'750.80	10'375.90	
MQ Acacias	7'134.75	3'477.65	
MQ Aire-Le Lignon	5'749.30	4'845.45	
MQ Asters	3'184.20	11'086.40	
MQ Avanchets	28'490.40	22'353.25	
MQ Carouge	61'375.70	56'520.85	
MQ Champel	4'301.05	9'541.70	
MQ Chausse-Coq	4'242.20	12'507.85	
MQ Chêne-Bourg - Le Spot	33'841.25	8'403.85	
MQ Concorde	9'284.75	4'541.60	
MQ Eaux-Vives	6'268.45	7'942.20	
MQ Jonction	11'742.15	22'462.20	
MQ Lancy-Tacchini	4'425.50	3'186.35	
MQ Libellules	7'024.20	11'245.10	
MQ Pâquis	14'767.05	16'670.80	
MQ Plainpalais	5'056.75	8'475.40	
MQ Plateau	7'038.55	2'846.20	
MQ Saint-Jean	36'360.05	49'499.45	
MQ Sous l'Etoile	6'464.80	10'300.00	
MQ Thônex	21'659.10	17'922.20	
MQ Vernier - Le Quart'ile	8'612.60	19'092.95	
MQ Vieusseux	18'183.20	22'930.55	
MQ-JR Châtelaine-Balexert	5'899.30	3'236.55	
TA Lancy-Voirets	4'410.00	7'105.80	
TA Petit-Lancy	8'765.35	6'404.50	
FCLR	2'536.85	4'789.55	
	668'956.10	205'000.00	671'493.70

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

4.2 Charges

4.2.1 Charges de personnel	65'043'968.27	62'343'603.00
-----------------------------------	----------------------	----------------------

Les charges de personnel recouvrent les salaires, les charges sociales et assurances ainsi que les coûts de formation, de supervision et quelques autres frais divers. C'est une ligne qui augmente traditionnellement chaque année par rapport à la précédente. La hausse représente CHF 4'634'892.38, soit + 7.67%.

Le nombre de postes portés au budget a globalement augmenté de 28 EPT (équivalent plein temps) par rapport à 2023. Ce supplément de taux d'activité se dissémine sur les quatre familles de fonctions (animateur·trices, assistant·tes socio-éducatif·ves, moniteur·trices, personnel administratif et technique), à la fois en centres et hors centres, avec une prédominance pour la fonction animateur·trices qui progresse de 10.37 EPT. L'effectif moyen représente 535.51 EPT en 2024 (contre 507.51 en 2023, 488.08 en 2022, 472.16 EPT en 2021 ou encore 461.22 EPT en 2020), soit + 74 EPT en 4 ans ! Ceci reflète le dynamisme des communes et des équipes qui s'efforcent de répondre aux besoins croissants des populations.

En ce qui concerne les postes permanents, la comparaison avec les salaires 2023 montre les écarts suivants (valeurs arrondies) :

- animateur·trices : + CHF 1'318'000 sur les postes et + CHF 127'000 sur les rentes-pont AVS
- assistant·tes socio-éducatif·ves et ludothécaires : + CHF 305'000
- heures moniteur·trices : + CHF 460'000
- administratif·ves et techniques : + CHF 381'000 sur les postes terrain, + 303'000 pour le pilotage et + CHF 105'000 sur les rentes-pont AVS

Toutes les variations sont donc positives. La plus significative concerne logiquement les dotations animateur·trices, en lien avec l'accroissement de cet effectif.

Le différentiel avec les coûts portés au budget pour ces postes permanents est de l'ordre de (CHF 925'000). Ainsi que déjà relevé au point 4.1.2 à la page 25, les heures moniteur·trices disponibles ne sont jamais entièrement consommées (- 10'663 heures) et ce sont, toutes fonctions confondues, un peu plus de 4 EPT qui ont fait l'objet de remboursements aux communes en vertu de la règle qui s'applique en cas de taux vacants supérieurs à un mois.

Les salaires ont par ailleurs enregistré une augmentation au titre de l'annuité. De surcroit, l'échelle des traitements de l'Etat a été indexée de 1% en raison du contexte inflationniste toujours présent. C'est l'autre élément qui contribue à la forte hausse constatée entre les deux exercices.

Les salaires auxiliaires sont plus élevés que l'année précédente : + CHF 613'636.40. Ils ne font pas tous l'objet d'une prévision budgétaire.

Contre toute attente, la tendance observée ces dernières années sur les salaires des remplaçant·es s'est renversée. En effet, ils ont diminué de (CHF 168'014.15) et sont inférieurs au budget prévu. Cette ligne est toujours délicate à estimer.

Les salaires surnuméraires progressent également, avec une variation de CHF 744'966.80 notamment imputable aux coûts salariaux de l'équipe TSHM dédiée aux RMNA et ex-RMNA qui a déjà été évoquée au point 3.2.1 à la page 13. Ces coûts seront intégrés aux postes permanents dès 2025.

Il convient aussi de rappeler que de nombreuses actions complémentaires sont continuellement développées hors budget (intégralement couvertes par des financements supplémentaires), avec en 2024 une attention à nouveau soulignée pour les projets montés grâce à des fonds affectés ainsi qu'à des réserves liées. Les coûts relatifs ont représenté à eux seuls une masse salariale brute de plus de CHF 884'000, dont les trois-quarts constitués par la rémunération des heures des moniteur·trices engagé·es sur le fonds FINC déjà évoqué (cf. 3.9 et 4.1.1 aux pages 22 et 24). Mais le coût des salaires bruts pour le FINC est en réalité plus élevé. En effet, suite à l'épuisement du fonds avant le terme de l'exercice, de nombreuses heures ont été financées directement par les propres moyens de la fondation, sur la ligne des appuis occasionnels, pour un montant de CHF 96'000 hors charges sociales.

Le nombre de places d'apprentissage a quant à lui été augmenté par rapport à 2023 et respecte le budget prévu.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

Les primes sont versées à l'occasion des naissances, des départs des collaborateur·trices qui arrivent en retraite (doublement du dernier salaire) ou encore lorsque des paliers d'ancienneté sont atteints ("jubilaires"). A ceci peuvent s'ajouter des versements au titre de l'allocation unique de vie chère (AUVC) dans le cadre d'une adaptation au coût de la vie des salaires des collaborateur·trices se situant entre les classes 4 à 13 de l'échelle des traitements et selon un facteur basé sur l'indice genevois des prix à la consommation.

C'est d'ailleurs à nouveau le cas cette année, dans le contexte d'une inflation certes ralentie mais toujours présente. Une large partie de la masse salariale a été revalorisée de 0.54% (contre 1.19% en 2023). La première tranche des versements aux collaborateur·trices est intervenue en janvier 2024 et le solde est prévu pour le mois de mai qui suit. Ces engagements doivent être comptabilisés dans l'exercice 2024 par le biais des transitoires (cf. 3.7 à la page 19). Compte-tenu du ralentissement de la hausse des prix, la régularisation est moins importante que celle opérée l'année précédente. L'AUVC a fait l'objet d'une prévision budgétaire un peu surestimée qui tablait sur CHF 100'000.

Le montant des autres primes est stable par rapport à 2023 mais inférieur à la prévision. Il intègre notamment des versements de primes départs à onze collaborateur·trices, à hauteur de CHF 45'500 environ, soit près de 70% de la valeur atteinte. Ce niveau est cependant inférieur au budget établi. Le nombre prévu de départs en retraite était de quinze mais quelques personnes ont souhaité prolonger leur carrière au-delà de l'âge légal, ce qui est désormais autorisé avec possibilité de continuer jusqu'à 67 ans. Leurs demandes ont été acceptées.

Les indemnités sont globalement en hausse de CHF 100'080.95. L'écart budgétaire global est peu marqué : (CHF 4'922.65).

La ligne des stagiaires progresse de CHF 20'753.75. Cette hausse concerne particulièrement la catégorie des stages de préformation à l'entrée à la HETS, soit + CHF 35'001.60. Le budget prévoit 30 stages préalables de 8 semaines ainsi que 30 stages pour les 20 semaines obligatoires dans le champ du social. Ces derniers sont financés par les budgets de fonctionnement des centres et des équipes TSHM. La fondation contribue à leur effort financier par l'allocation d'une somme de CHF 1'000 par stage. En 2024, quarante-neuf personnes sont passées par ces formations mais comme la plupart se déroulent à cheval sur deux exercices, soit 2023-2024 et 2024-2025, il est difficile de déterminer un nombre exact de stages à comparer au niveau quantitatif budgétaire.

Les stages HETS proprement dits sont en revanche en recul par rapport à 2023 de (CHF 11'291.70) et en retrait en regard du budget prévu : (CHF 23'253.70).

Les indemnités de fonction recourent entre autres des éléments salariaux relatifs à la formation. Il s'agit par exemple des heures payées aux moniteur·trices qui suivent le module 3 du CEFOC, ou encore des indemnités versées aux praticien·nes formateur·trices (PF). Elles sont globalement stables par rapport à 2023 et inférieures au budget pour (CHF 12'392.40). Les coûts de PF sont en grande partie compensés par un financement de la HES-SO (voir tableau des autres contributions au point 4.1.4 à la page 28).

En fait, la hausse de cette rubrique est principalement concentrée sur les jetons de présence (soit + CHF 26'958.50) et sur les indemnités pour inconvenients de service (soit + CHF 51'069.70). Le montant des jetons de présence est toutefois conforme au budget, à l'inverse des indemnités pour inconvenients de service. Les membres de l'équipe chargée de l'accompagnement des RMNA et ex-RMNA la perçoivent depuis cette année mais elle n'avait pas été budgétée. Elle représente CHF 30'646.30. Les modalités de rémunération de l'indemnité "permanence incidents" ont par ailleurs évolué sans prise en compte budgétaire en corrélation. Ceci devra faire l'objet d'une adaptation pour les exercices suivants, pour un coût supplémentaire évaluable à CHF 22'000.

La ligne "Charges sociales et assurances" évolue de CHF 920'176.65.

Les charges sociales et autres cotisations, calculées sur la masse salariale en hausse, vont logiquement dans le même sens. La variation afférente à cette seule catégorie représente CHF 887'528.38. Les taux des cotisations pour les allocations familiales et pour la maternité diminuent marginalement ensemble de 0.063%.

Les éléments propres aux assurances qui sont présentés en diminution des charges sociales recourent la participation des collaborateur·trices aux assurances pertes de gain (APG) maladie-maternité et accident ainsi que les dédommages de tiers.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

La participation des collaborateur-trices aux APG accident est supérieure à celle de 2023 et au budget, en lien avec l'évolution de la masse salariale.

Celle relative aux APG maladie-maternité est en revanche inférieure au budget notamment car les contrats CDD ne sont pas pris en compte dans le périmètre de ces cotisations alors qu'il n'est pas possible de gérer cette nuance dans les prévisions.

Les dédommagements de tiers sont surtout des remboursements d'indemnités journalières auxquels s'ajoutent ponctuellement des restitutions relatives à des cas de collaborateur-trices en situation d'invalidité. Ils sont inférieurs de (CHF 123'036.62) en regard de l'exercice précédent ainsi qu'en deçà du budget pour (CHF 244'124.67), effet miroir de la baisse remarquée sur les salaires des remplaçants (cf. 4.2.1 à la page précédente).

NB : les indemnités maladie sont reçues dès le 61ème jour d'absence pour une couverture de 90% du salaire.

Enfin, les autres charges de personnel augmentent significativement, de CHF 89'299.63.

Elles sont à 85% composées des coûts de formation individuels et collectifs (regards croisés, accueil des primo-arrivants, etc.) qui représentent cette année une dépense de CHF 297'092.63, enfin en ligne avec le budget de CHF 300'000 qui était jusque-là régulièrement sous-utilisé. Considérant l'ensemble des lignes comptables relatives à l'investissement dans la formation, la fondation a consacré en 2024 une somme de CHF 999'000 incluant les salaires et charges sociales afférentes, les frais de cours individuels et les séances collectives.

Les coûts de supervision, soit CHF 63'796.75 ne sont pas loin de représenter le double du chiffre de 2023 (CHF 32'971.45) et excèdent pour la première fois depuis très longtemps le budget alloué qui est de CHF 40'000.

Concernant les charges diverses de personnel, il est observé une hausse de CHF 11'868.66 par rapport à l'année précédente mais sans pour autant trop excéder le budget. L'augmentation s'explique par le coût d'un assessment qui n'avait pas d'équivalent en 2023.

D'un point de vue global, les autres charges de personnel dépassent le budget de CHF 23'446.07, montant largement imputable aux frais de supervision.

4.2.2 Biens, services et marchandises **3'175'338.69** **2'879'411.00** **2'648'042.26**

La variation entre les deux années est de CHF 527'296.43. Elle se compose de plusieurs éléments listés ci-après :

Fournitures administratives, acquisition matériel / mobilier **75'435.91** **63'600.00** **48'557.98**

Ce poste est en augmentation de CHF 26'877.93 par rapport à 2023.

Il est relatif, en ce qui concerne le mobilier et les équipements, à des acquisitions inférieures à CHF 3'000. Outre les achats de mobilier, ceux d'autres équipements informatiques à renouveler ou ceux à procurer à de nouveaux membres du personnel, ou encore les coûts de mise à jour des licences dont la fondation est propriétaire, on répertorie également dans cette catégorie, les fournitures de bureau et les fournitures diverses.

La hausse s'observe tout d'abord au niveau des fournitures de bureau et des abonnements à la presse : + CHF 3'300. Ce sont surtout les achats d'enveloppes qui font varier cette ligne d'une année à l'autre, à la baisse ou à la hausse, selon l'échelonnement des livraisons.

L'autre élément relevant concerne les achats de mobilier et d'équipements informatiques qui représentent CHF 23'000 de plus qu'en 2023. Un espace de bureau a été créé au secrétariat général et un autre a été réaménagé. Ceci a conduit à l'acquisition de mobilier complémentaire. S'agissant des équipements informatiques, outre les achats pendant à ces agrandissements, un renouvellement partiel régulier est nécessaire. Les téléphones portables mis à disposition de membres du secrétariat général ou des TSHM ont quant à eux été remplacés à hauteur de CHF 14'300. Mais ils sont financés grâce au rabais accordé par le fournisseur de téléphonie mobile (cf. 4.1.7 à la page 28). Le coût relatif aux licences est stable et se situe autour de CHF 15'400.

Globalement, les coûts regroupés sous cette rubrique sont aussi supérieurs au budget de CHF 11'800 car le nouvel espace de bureau n'avait pas été envisagé.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024
	2023	

<u>Locaux : loyers, énergie, entretien et charges immeuble</u>	479'793.50	496'722.00
	452'103.40	

Cette rubrique est plus élevée qu'en 2023, avec une variation de CHF 27'690.10 mais est inférieure au budget pour (CHF 16'928.50).

Les dépenses pour les charges locatives et l'énergie progressent de CHF 10'300. Il convient de rappeler que les charges locatives comprennent un important coût d'ajustement annuel, un peu plus de CHF 32'000 pour l'exercice 2024 (au lieu de CHF 22'000 précédemment), en sus des acomptes mensuels prévus par le bail (NB : la valeur du second semestre a été estimée).

Les coûts du nettoyage des locaux du secrétariat général sont confiés à une entreprise externe depuis mai 2016. Ils sont stables en regard de 2023.

Des travaux d'entretien ou de réparation ont été réalisés par la régie pour CHF 4'000 (qualité de l'air, fuites d'eau, stores). Ces dépenses étaient mineures en 2023.

Le loyer des Morgines a été indexé au 1er janvier de 1.89% provoquant une hausse de l'ordre de CHF 5'300. Des dépenses informatiques rattachées à la catégorie des loyers recouvrent les droits d'utilisation de licences de logiciels ainsi que les coûts d'hébergement des serveurs externes. Elles représentent CHF 79'200 soit plus qu'en 2023 pour CHF 7'600. Un système de filtrage des emails a été ajouté en complément de l'anti-spams. Il consiste en la mise en quarantaine de messages possiblement indésirables qui nécessitent l'intervention éclairée du destinataire pour les valider ou les rejeter. Ceci contribue à l'augmentation.

Au sujet des loyers, il est rappelé la mise à disposition gratuite par le canton d'un terrain à Versoix (cf. 4.1.1 à la page 25).

<u>Entretien mobilier, informatique et divers</u>	645'907.37	640'500.00
	605'131.24	

Cette rubrique est en augmentation de CHF 40'776.13 et en léger dépassement du budget pour CHF 5'407.37.

La part de l'entretien du mobilier, soit CHF 850, est modeste.

La dépense majeure est en effet constituée des coûts de maintenance de l'infrastructure informatique et des logiciels. La gestion de l'infrastructure a été confiée à la société Meanquest en janvier 2022. Ce service représente 77.3% des coûts de l'année, dont quasiment le tiers est consacré au support aux utilisateur-trices.

La maintenance relative aux logiciels, qui couvre quant à elle 21% des coûts de l'année, concerne essentiellement les programmes utilisés par la direction finances (Infoniqa One 50 et One 200, Agata, Budget RS2i et Obolus) et par la direction RH (Adequasys, Tipee et RH RS2i).

A ces deux catégories, s'ajoutent diverses prestations comme par exemple, la maintenance des multifonctions assurée par Graphax.

S'agissant du budget, des écarts positifs et négatifs selon les rubriques se neutralisent presque complètement.

<u>Dédommagements, frais de repas et déplacements</u>	23'868.64	25'600.00
	18'231.70	

Cette rubrique augmente de CHF 5'636.94 et retrouve son niveau de 2022. Elle regroupe d'une part les montants alloués aux collaborateur-trices du secrétariat général au titre d'indemnités de repas, déplacement ou encore téléphone et d'autre part, les repas de travail institutionnels pris à l'extérieur. Elle est en revanche inférieure au budget de (CHF 1'731.36).

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024
	2023	

<u>Affranchissements, télécommunications, frais bancaires, communication, assurances</u>	114'286.90	110'160.00
	103'355.05	

Cette ligne augmente de CHF 10'931.85 et dépasse le budget pour CHF 4'126.90. L'élément significatif à retenir réside dans l'intention prise par la fondation de se mettre en valeur, autant en interne qu'en externe. Pour atteindre ce but, elle s'est associé les services d'une agence de communication qui la conseille pour créer son identité de marque, améliorer sa visibilité, la rendre plus attractive et attirer les talents. Des participations à des forums et autres manifestations réunissant des étudiants en animation seront également développées. Les honoraires de l'agence sont enregistrés ici et représentent cette année CHF 5'500.

<u>Honoraires informatique, PV, études-assistance, fiduciaire</u>	241'496.40	228'000.00
	185'573.17	

Cette rubrique est plus élevée de 30.14% qu'en 2023 ainsi que supérieure au budget, soit respectivement de CHF 55'923.23 et CHF 13'496.40.

Les honoraires informatiques s'élèvent à CHF 51'900 pour un budget de CHF 77'000. Pour un peu plus de la moitié, ils sont constitués de prestations réalisées par la société Meanquest pour des interventions spécifiques en dehors du contrat de maintenance ordinaire (installation de licences relatives à de nouveaux outils ou encore refonte du réseau WIFI du secrétariat général). En complément, une collaboration a été entreprise avec leur division Sequal qui traite spécifiquement de la sécurité et de la protection des données. Ceci fait suite à l'audit réalisé en 2023 qui avait relevé la nécessité de mettre en place un système de management de la sécurité de l'information. Cet axe de travail va prendre de l'ampleur en 2025. L'institution doit pouvoir disposer d'un plan d'actions visant à se conformer à la nLPD (nouvelle loi sur la protection des données), à son équivalent en droit public (nouvelle LIPAD) et être capable d'élaborer les efforts à produire afin de diminuer les risques "cyber".

Pour le reste, figurent entre autres des honoraires de la société Adequasys en lien avec l'utilisation mensuelle d'une interface permettant l'injection de variables de salaires de Tipee (les "SH") dans le programme de gestion RH pour l'édition des données à destination de l'OPE.

Les honoraires "études et assistance" constituent quant à eux le poste le plus marquant de la catégorie, atteignant CHF 144'000, soit CHF 52'600 de plus qu'à l'exercice précédent. Ils dépassent le budget de CHF 34'000. Des frais d'avocat ont été engagés pour CHF 18'000 pour différentes problématiques et respectent le budget prévu. Deux enquêtes ont par ailleurs été diligentées. Enfin, la mission confiée en 2021 à un consultant externe, chargé de s'assurer de l'avancement et de la cohérence de l'ensemble des projets conduits par la fondation s'est nettement intensifiée.

Les honoraires fiduciaire et gestion regroupent les factures du réviseur et celles du consultant TVA. Ils n'appellent pas de commentaire particulier.

La rubrique des "Honoraires de procès-verbaux" varie selon que ces prestations font l'objet de factures d'indépendant·es ou de paiements sous forme de salaires. Les deux lignes sont à rapprocher pour une comparaison pertinente avec le budget. C'est ainsi qu'en 2024, le coût total de cette prestation représente CHF 38'795 (hors charges sociales) pour un budget de CHF 34'000.

<u>Honoraires service social (SSIE) et personne de confiance</u>	13'292.60	25'000.00
	21'101.15	

Cette rubrique a été créée en 2021. Son coût a légèrement chuté, de (CHF 7'808.55) et s'éloigne du budget consacré. Le SSIE accueille, informe et accompagne les collaborateur·trices qui le souhaitent dans des domaines tels que la santé, la famille, le désendettement ou encore les assurances sociales. La mission de "personne de confiance" a été externalisée auprès du 2e Observatoire. Ce service donne la possibilité aux membres du personnel d'être écoutés dans un cadre confidentiel s'ils s'estiment victimes de conflits ou de harcèlement psychologique ou sexuel.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
<i>Honoraires expositions /fêtes</i>	14'167.59	15'000.00	9'143.65

Depuis 2013, il est attendu du secrétariat général l'organisation d'une rencontre festive annuelle entre les membres du Conseil de fondation, les comités, les collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les magistrats et magistrates des communes concernées. C'est ainsi que la "Fête FASe" s'est déroulée au "Cercle des Bains" le 18 septembre. La dépense est parfaitement en ligne avec le budget.

<i>Prestations diverses</i>	58'602.54	11'000.00	15'848.00
-----------------------------	------------------	------------------	-----------

Cette rubrique est plus élevée qu'en 2023 ainsi que par rapport au budget, respectivement de CHF 42'754.54 et CHF 47'602.54.

Les dépenses relatives au voyage des maires y émergent. Cet évènement auquel participent le président et le secrétaire général permet des échanges riches et constructifs avec l'ensemble des magistrats et magistrates. Il s'est déroulé en juin en Alsace pour une dépense plus que raisonnable.

Situés dans le prolongement des réflexions sur les "lieux infinis », un animateur, le directeur opérationnel, le secrétaire général et le président ont exploré séparément et dans trois villes d'importance (Marseille, Paris, et Bruxelles) la manière dont sont investis des lieux à fort impact social et créateurs de liens, en particulier avec les populations les plus vulnérables. Ce voyage s'est réalisé dans un contexte genevois pluri-institutionnel, transdisciplinaire, riche en échanges et en capital d'expériences, organisé par les Fantastiques Communs.

Pour le reste, elle est constituée pour environ CHF 39'000 d'honoraires financés pour des tiers, dans le contexte du remplacement de membres du personnel en maladie lorsqu'il a été impossible de proposer des personnes déjà salariées par l'institution. Cette permutation admise en 2023 l'avait été à titre exceptionnel mais force est de constater qu'elle a perduré et s'est même accentuée. Il s'agit principalement du remplacement d'un nettoyeur à fort taux d'activité dans une maison de quartier. C'est cet élément qui nourrit les dépassements constatés

<i>Charges refacturées soumises à la TVA</i>	53'867.89	0.00	83'117.35
--	------------------	-------------	-----------

Cette rubrique non budgétée est utilisée pour l'identification séparée de certaines charges soumises à la TVA lorsqu'elles doivent être refacturées aux centres ou à des débiteurs divers. C'est par exemple le cas pour des dépenses de supervision ou encore des frais de parution d'annonces. C'est également ici qu'émergent les factures que la fondation traite en tant que service bureau pour des associations comme Longue Vie par exemple. Il y a donc des recettes en compensation.

La variation par rapport à 2023 est de (CHF 29'249.46).

<i>Frais de fonctionnement CL, TSHM et DASC sur ressources affectées</i>	225'501.09	0.00	156'435.82
--	-------------------	-------------	------------

Il s'agit ici d'une catégorie créée en 2014, dédiée aux dépenses d'activités qui sont financées par des fonds affectés et dés réserves liées. A des fins de simplification, l'utilisation de ces fonds est suivie dans la comptabilité principale de la fondation même dans le cas où ceux-ci concernent des projets conduits par des équipes TSHM ou DASC (voir paragraphe suivant).

La variation est de CHF 69'065.27. Voici quelques exemples des activités financées en 2024 : projet "Nuitée en cabane" conduit par le Jardin robinson du Lignon (fonds Alimentation et mouvement), Festival "Divers/Cité", projet "Fashion Week aux Auréas" du TSHM Carouge, "Atelier beatmaking" de Pré-en-Bulle (fonds FACS), ou encore projet "Une compilation pour réunir les cités" porté par l'équipe TSHM Vernier (subvention du DCS accordée à la Ville de Vernier dans le cadre de l'appel à projet "Prendre place(s)", transmise par celle-ci à la fondation). Les actions sont très nombreuses et il n'est pas possible de toutes les citer ici.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
<i>Frais de fonctionnement actions hors murs et DASC</i>	1'113'186.46	1'208'629.00	871'568.82

Cette rubrique se rapporte aux frais de fonction et aux budgets d'activités liés à l'exécution des mandats de travail social hors murs et au fonctionnement des dispositifs d'animation socioculturelle. Elle enregistre une augmentation de CHF 241'617.64, témoignant là-encore d'une croissance des activités. Ces frais font pour l'essentiel l'objet d'une refacturation aux communes concernées et sont par conséquent à mettre en relation avec le chiffre d'affaires de CHF 973'640.65 figurant dans les recettes des communes (cf. 4.1.2 à la page 25). Ce chiffre d'affaires est inférieur aux frais de fonctionnement car une petite part de ces charges incombe à la fondation (en totalité pour le projet "Matériel audiovisuel" et à hauteur d'un tiers pour le projet "Accompagnement bus scolaires") et une autre, plus significative, est refacturée à l'Hospice général pour l'équipe RMNA. Ce montant-là est comptabilisé au niveau des autres contributions.

Les mouvements financiers induits sont gérés au fil de l'eau dans des mandats comptables distincts, par l'équipe de la direction finances. Cette organisation comptable permet de ne pas mélanger dans les comptes de frais généraux de la fondation des dépenses à la fois liées à son propre fonctionnement et à des activités de terrain. A la fin de l'exercice, les mandats TSHM et DASC sont consolidés globalement dans les comptes de l'institution.

<i>Frais de réunions et organisation et actions hors-centres</i>	115'931.80	55'200.00	77'874.93
--	-------------------	-----------	-----------

Cette rubrique regroupe d'une part les coûts engagés pour l'intendance des séances d'ordre institutionnel ainsi que celle du secrétariat général. D'autre part, elle recouvre également les frais de fonctionnement des activités "Grève nautique", ACCES (Accueil de l'enseignement secondaire II) et ACCO (accueil à la journée continue). Elle est en hausse de CHF 38'056.87 par rapport à 2023 et plus élevée que le budget pour CHF 60'731.80. Aux catégories habituelles rappelées ici, se sont ajoutées cette année des dépenses impromptues, celles du Festival "Divers/Cité" non couvertes par le fonds FACS et par la réserve liée dédiée. Un financement complémentaire de CHF 50'000 octroyé par l'Hospice général et par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté les ont en partie épousées (cf. 4.1.4 à la page 27).

4.2.3 Escomptes, rabais, remises et frais financiers	167.20	0.00	0.00
---	---------------	------	------

Cette rubrique, inhabituelle dans les comptes de la fondation, présente une perte de change en lien avec le paiement du cachet de l'artiste principal du Festival "Divers/Cité, domicilié à l'étranger.

4.2.4 Subventions redistribuées	226'686.41	252'750.00	229'098.80
--	-------------------	------------	------------

La variation est de (CHF 2'412.39). Ce poste représente les subventions à des associations ou groupements conventionnés pour lesquels une convention est établie avec la fondation. Il s'ajoute aux parts de financements déjà assumées à travers les coûts salariaux. Un détail exhaustif figure à la page 44 du rapport.

L'écart vis-à-vis du budget, soit (CHF 26'063.59) s'explique uniquement du fait que des parts de subventions dédiées à Ados-été ont en réalité été versées sous forme de salaires.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

	2024	Budget 2024	2023
4.2.5 Amortissements	242'640.05	340'700.00	237'099.19

Cette rubrique est en hausse globale de CHF 5'540.86.

Les amortissements pour les installations et le mobilier des Morgines ont subi une légère augmentation en raison de la construction de l'espace bureau supplémentaire et de l'acquisition de la cabine acoustique, déjà évoqués au point 3.5.2 à la page 17. Les charges relatives sont en grande partie compensées par la dissolution d'un fonds d'investissement constitué sur les dons et la participation reçus du bailleur ainsi que par l'utilisation prévue de la réserve liée pour investissements.

Les investissements informatiques sont amortis sur cinq ans pour ce qui concerne les acquisitions de matériel pour l'infrastructure générale et les logiciels, et sur quatre ans pour les achats ordinaires (imprimantes, postes de travail, etc.). Ils sont supérieurs au niveau de l'année précédente de CHF 6'959.61 mais bien inférieurs au budget prévu, pour (CHF 101'042.15).

La refonte du réseau WIFI du secrétariat général ainsi que les coûts d'adaptation de la GED aux nouvelles normes des stages XP sont amortis dès le printemps (cf. 3.5.2 à la page 17).. C'est ce qui explique l'essentiel de la variation entre les deux exercices.

S'agissant de l'écart budgétaire, CHF 102'200 avaient été prévus pour l'amortissement des logiciels Adequasys RH, budget et RED (programme appelé à remplacer l'outil GIAC de recueil des données analytiques) dans la perspective d'une mise en production en mars pour la partie RH et en juin pour les parties budget et RED. Cependant, contrairement aux prévisions, ceux-ci n'ont pas encore été lancés en production et ne sont par conséquent pas activés, d'où la marge réalisée. Il est désormais envisagé un démarrage à l'automne 2025.

Les équipes hors murs disposent de plusieurs véhicules mais les amortissements relatifs sont compensés par des utilisations de fonds d'investissement. Ils n'impactent donc pas le résultat.

Pour de plus amples explications, se reporter au point 3.5.2 aux pages 17 et 18 et au tableau des immobilisations à la page 49.

4.2.6 Provisions d'exploitation	196'000.00	0.00	-14'000.00
--	-------------------	-------------	------------

Cette rubrique, qui exprime la variation avec l'année précédente, particulièrement importante ici, se rapporte à la valorisation du nombre de jours de vacances qui restent à prendre par les collaborateur·trices au 31 décembre de l'année écoulée. Les données 2024 ont déjà été commentées (cf. 3.8 à la page 21).

4.2.7 Produits et charges hors exploitation, uniques ou hors période	(67'702.73)	1'775.00	(204'908.35)
---	--------------------	-----------------	--------------

Cette rubrique est découpée en trois tranches :

a - Les éléments hors période représentent des montants comptabilisés dans l'année mais relatifs aux exercices antérieurs. Les régularisations d'éléments salariaux concernent souvent des adaptations de charges sociales par l'OCAS au titre des années précédentes, que ce soit en sa faveur ou en celle de la fondation.

Une contribution à recevoir avait été comptabilisée par erreur en 2023. Son élimination constitue donc une charge cette année pour un montant de CHF 29'342.15.

En ce qui concerne les produits, il convient de relever des remboursements de la CPEG au titre de rétrocessions à l'employeur de cotisations LPP pour des personnes prises en charge rétroactivement par l'assurance invalidité, ceci pour un peu plus de CHF 14'000. Mais ce sont surtout les indemnités réclamées tardivement à l'assureur perte de gain qui sont prépondérantes, représentant un peu plus de CHF 81'000. Les détails des éléments hors période figurent un peu plus bas.

Une indemnité litige a été versée à un collaborateur à l'issue d'une décision du Tribunal des Prud'hommes pour un montant de CHF 18'627. Elle était couverte par une provision dédiée de CHF 25'000.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

Les pertes sur débiteurs représentent cette année CHF 2'925.70 et portent principalement sur des montants de salaires à récupérer auprès d'employé·es qui ont quitté l'institution.

Les pertes sur sorties d'actifs sont quant à elles la conséquence d'amortissements extraordinaires réalisés à l'occasion des sorties d'inventaire alors que les biens ne sont pas encore totalement amortis. Il n'y en a pas pour cet exercice bien qu'un budget de CHF 1775 figure en regard. Il avait été posé en vue de l'amortissement extraordinaire restant à réaliser sur le logiciel budget de RS2i supposé disparaître à l'occasion du relai prévu avec le programme d'Adequasys. Du fait du retard pris par le projet, les amortissements ordinaires ont continué, rendant cette projection caduque.

b - La provision pour litige constituée en 2023 pour CHF 60'000 a été portée à CHF 78'500 ainsi qu'expliqué au point 3.7 à la page 19.

c - La variation nette de la provision pour débiteurs douteux est de CHF 124.25. Des informations détaillées sont données au point 3.2.3 à la page 14.

Hormis les mouvements hors période et les gains et pertes sur les sorties d'actifs, toutes les écritures relatives aux éléments comptables rapportés ici ont été passées sur proposition de la directrice des finances, en accord avec la Commission des finances et avec l'assentiment du réviseur.

Détail des régularisations relatives aux charges s/exercices antérieurs et autres charges diverses

Contribution non perçue	29'342.15	0.00
Eléments salariaux	8'454.85	16'576.57
Frais généraux et divers	3'555.88	9'520.11
	41'352.88	26'096.68

Détail des régularisations relatives aux produits s/exercices antérieurs et autres produits divers

Indemnités journalières	81'569.30	156'030.55
Eléments salariaux	30'938.67	32'871.00
Dissolutions de provisions non utilisées	14'676.15	26'183.25
Rétrocessions sur prévoyance/invalidité (CPEG)	14'043.60	53'487.85
Autres produits s/années antérieures et divers	7'837.84	751.23
Charges locatives		3'176.30
	149'065.56	272'500.18

4.2.8 Fonds affectés **(64'920.99) 768'000.00 (139'791.51)**

Cela a déjà été expliqué en amont, mais il est rappelé que la partie relative aux constitutions et utilisations de fonds affectés, établis jusqu'en 2016 sur des fonds de source interne, est désormais traitée dans les capitaux propres, au sein de réserves liées (cf. 4.2.10 à la page suivante).

Deux catégories sont distinguées ici. Les fonds d'investissement sont relatifs aux acquisitions d'immobilisations tandis que les autres fonds affectés sont constitués pour développer des actions de terrain supplémentaires qui ne peuvent pas être financées par les budgets ordinaires. Les explications relatives aux constitutions de cette année sont données au point 3.9 à la page 22.

Les utilisations des autres fonds affectés se répartissent quant à elles ainsi :

- Charges salariales collaborateurs FASe	895'917.48	908'854.25
- Budgets de fonctionnement	52'011.26	107'499.16
- Charges salariales stages XP	7'762.35	393.00
- Reliquats non utilisés conservés	680.00	0.00
- Réaffectation en fonds d'investissement	3'700.00	0.00
	960'071.09	1'016'746.41

Des détails supplémentaires sont donnés à la page 47.

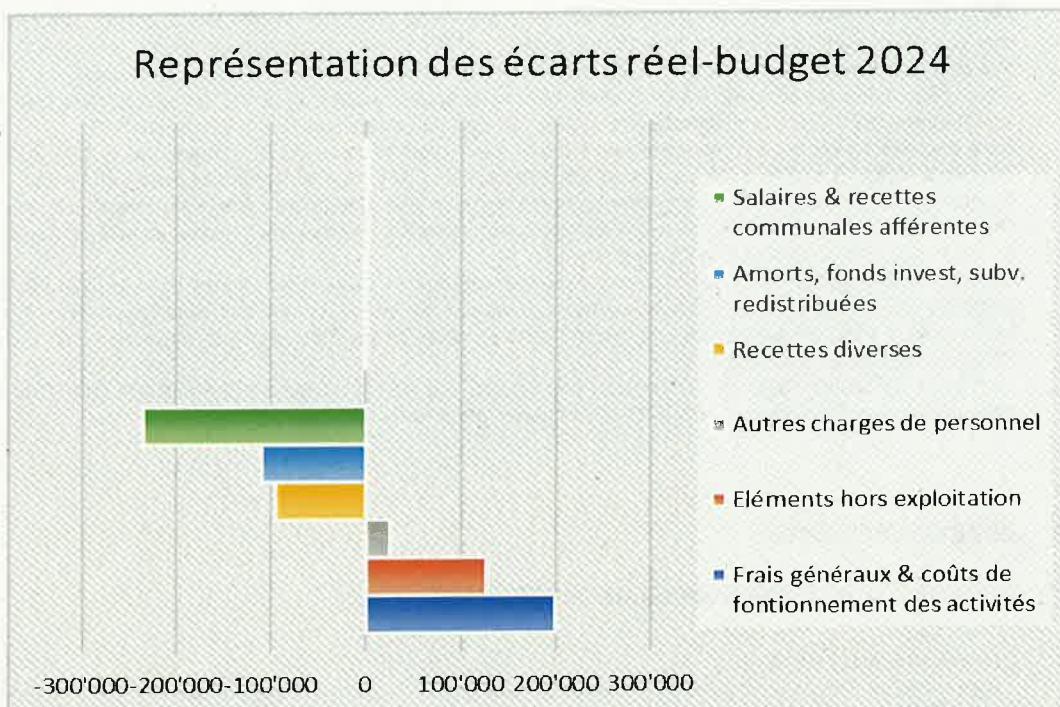
FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

2024	Budget 2024	2023
-------------	--------------------	-------------

4.2.9 Résultat

L'exercice se termine par un bénéfice de CHF 222'577.45, supérieur à la prévision budgétaire. Tout au long de cette annexe, des explications ont été données sur les écarts significatifs entre les comptes et le budget. Le graphique ci-dessous illustre les résultats par grandes catégories. Les barres à gauche de l'axe central correspondent aux rubriques pour lesquelles les écarts sont favorables et celles à droite, les rubriques pour lesquelles les écarts sont défavorables.



4.2.10 Réserves liées

A l'issue de cette ultime rubrique du compte de résultat, figurent les montants des réserves liées utilisées au cours de l'année. Il n'y a pas de propositions faites au Conseil de fondation pour de nouvelles allocations. Il aura à se prononcer à ce sujet au moment du vote des comptes, le 28 avril 2025.

Concernant les activités pour le terrain, l'utilisation des réserves liées pour le FACS et Ados-été est gérée par des commissions ad hoc. Les préavis pour le FACS sont soumis à la validation du Bureau du conseil. L'utilisation du FINC est pilotée par le collège de direction. Une fois que les décisions d'attribution sont prises, la direction finances de l'institution utilise des sections comptables par nature et analytiques qui permettent d'identifier clairement les montants dépensés par la suite, jusqu'à extinction des sommes disponibles pour chaque projet. L'utilisation des réserves liées pour investissements concerne des amortissements.

Des détails supplémentaires sur les réserves liées sont donnés à la page 48.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

5 Rapport de performance

La fondation regroupe au 31 décembre 2024, 48 centres (maisons de quartier, centres de rencontres pour adolescents, jardins Robinson et terrains d'aventures), 19 équipes de travail social hors murs, 16 équipes en ludothèques, 2 équipes dans des associations conventionnées et différentes équipes mobilisées sur des projets spécifiques. Les 2691 actions recensées en 2024 - quotidiennes, hebdomadaires ou ponctuelles, pendant et hors des périodes scolaires - représentent 214'903 heures de prestations directes aux différents publics. Elles se déclinent principalement en temps consacré à l'accueil libre (69'009 heures), en appui à l'insertion sociale et professionnelle (36'864 heures) des adolescent·es et jeunes adultes, en présence au sein des quartiers (16'248 heures), en actions collectives (37'296 heures), en centres aérés, en mercredis aérés, sorties et camps (35'952 heures).

Ces actions concernent plus de 20'600 enfants de moins de 12 ans, plus de 30'400 adolescent·es de 12 à 18 ans, plus de 10'600 jeunes adultes de 18 à 25 ans et près de 11'000 adultes de plus de 25 ans, auxquels il faut ajouter plus de 116'800 personnes participant à des manifestations collectives, comme les fêtes de quartier.

Plus spécifiquement, ce sont 2'253 enfants et adolescent·es, ainsi que 2'406 jeunes adultes qui sont suivis individuellement pour des problématiques sociales, familiales ou d'insertion socioprofessionnelle.

Hors périodes scolaires, 330 semaines de centres aérés pour plus de 16'300 enfants, ainsi que 2'221 jours de mercredis aérés, de sorties ou de camps ont été organisés en 2024, pour les enfants et jeunes du canton.

A noter que ces données ne comprennent pas les activités des ludothèques (mandats spécifiques de la Ville de Genève et de la Ville de Vernier), ni celles de l'appui à la scolarisation des jeunes mineur·es migrant·es (mandat DIP) ou d'autres projets spécifiques de moindre ampleur.

Dans un autre registre, la fondation a poursuivi une politique de partenariat intense avec le tissu institutionnel et associatif concerné par les problématiques rencontrées par les jeunes, notamment avec l'association Accroche, les HUG (aiRe d'ados, Convergences) ou encore dans le cadre de la Plateforme de prévention des radicalisations violentes, religieuses ou politiques.

Le rapport de gestion 2024 de la fondation précise ces éléments et constitue une part essentielle du rapport de performance. Les indicateurs du CP 2021-2024 figurent par ailleurs à la page 50.

6 Autres informations

6.1 Rémunérations des cadres dirigeants (secrétariat général)

L'organisation est la suivante :

- le collège de direction composé du secrétaire général (Yann Boggio), du directeur opérationnel (Arnaud Moreillon), du directeur des ressources humaines et de la formation (Vincent Grattard) et de la directrice finances et administration (Françoise Sublet), l'ensemble représentant cette année un taux d'activité de 400%.

- les coordinateur·trices de région représentent un taux d'activité total de 703.79%, y compris taux surnuméraire "mandats".

La rémunération totale indiquée ci-après concerne toutes les fonctions citées ci-dessus.

Le montant des salaires bruts s'élève à CHF 1'714'258 pour un taux d'activité total sur l'année de 1103.79%.

La rémunération du secrétaire général a fait l'objet de discussions entre l'OPE, le DIP, puis le DCS, et le Conseil de fondation. Il a été déterminé que la fonction devait être réévaluée. Le processus est toujours en cours.

Ces salaires bruts comprennent un montant de CHF 12'684 relatif à des indemnités de piqueut pour la "permanence incidents" qui reste disponible chaque week-end en soutien à des collaborateur·trices qui peuvent rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. Cette permanence téléphonique est organisée en tournus entre plusieurs coordinateur·trices de régions.

D'autres indemnités sont versées sans passer par les salaires. Elles se ventilent ainsi :

- indemnités repas : CHF 5'248
- indemnités déplacements : CHF 10'127
- indemnités téléphone : CHF 1'087

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

6.2 Jetons de présence

Les défraitements aux membres du Conseil de fondation et des Commissions au titre des jetons de présence ainsi que les rémunérations versées aux membres de groupes de travail sont supérieurs à l'année précédente d'environ CHF 27'000 et s'élèvent à CHF 150'391. Ils étaient budgétés à hauteur de CHF 150'000.

6.3 Effectif en équivalent PT

Le nombre de personnes rémunérées en décembre est de 1264.

Au total, ce sont 1789 employé·es qui ont été contractualisé·es durant l'année pour un équivalent plein temps de 565 (Source direction RH).

Des informations plus détaillées seront communiquées par la direction RH dans le rapport annuel à paraître en juin.

6.4 Engagements de prévoyance professionnelle

La fondation est affiliée auprès de la caisse de prévoyance CPEG depuis le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la CIA et de la CEH.

Il n'existe pas de réserve de cotisation.

Il n'y a pas d'autres engagements envers la CPEG que ceux figurant au bilan sous les rubriques provisions pour engagement rentes-pont AVS auxquels il faut ajouter la somme de CHF 9'158.60 comprise dans les créances à court terme (cf. 3.6 à la page 18)

6.5 Transactions entre parties liées

Se référer aux commentaires relatifs aux subventions et autres revenus (cf. points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3.).

Les relations entre le canton et la fondation sont régies par un contrat de prestations.

Les relations entre la fondation, les communes et les centres se règlent par des conventions tripartites. Les objectifs liés à ces conventions sont révisés tous les trois ans mais peuvent faire l'objet d'ajustements annuels.

Les mandats et les projets particuliers sont réglés par des conventions ad hoc.

6.6 Analyse sectorielle

L'activité de la fondation ne justifie pas la tenue de comptes par régions géographiques. Par contre, l'essentiel des éléments relatifs aux TSHM est identifié séparément (salaires bruts, indemnités de fonction, budgets de fonctionnement, subventions communales).

6.7 Risques et système de contrôle interne

La fondation a réalisé une première cartographie des risques, validée par le Conseil de fondation en date du 23 mars 2009. Dans le courant de l'année 2014, la Commission des finances, appuyée par le secrétariat général, a conduit plusieurs travaux visant à la revoir en profondeur. Cette révision a été validée par le Conseil de fondation le 24 novembre de la même année. Depuis lors, la cartographie des risques et leur gestion fait l'objet de révisions généralement annuelles par la Commission des finances de l'institution. La dernière en date remonte à l'automne 2024. La Commission des finances l'a travaillée lors de ses séances d'octobre et novembre puis l'a soumise au Conseil de fondation qui l'a acceptée à la majorité en date du 16 décembre.

Le système de contrôle interne est régulièrement réévalué pour être adapté à l'évolution de l'organisation de la fondation.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

6.8 Contrôles et rapports Icf. et Service d'audit interne de l'Etat (SAI)

L'Inspection Cantonale des Finances a procédé, entre mai et juillet 2009, à un contrôle sur l'exercice 2008. Les recommandations formulées ont été prises en compte et sont suivies dans le cadre d'un tableau de bord sous responsabilité du secrétariat général. Les démarches complémentaires entreprises afin de répondre aux remarques de l'Icf., notamment pour le système de contrôle interne, continuent à être mises en œuvre.

Le SAI (ex-Icf.) a procédé à un nouvel audit entre juin 2017 et janvier 2018. Les objectifs de cet audit étaient de porter une appréciation sur :

- le système de contrôle interne de la fondation
- le contrat de prestations 2017-2020 et plus spécialement les objectifs et indicateurs de performance devant permettre d'évaluer les prestations délivrées par la fondation
- la gestion administrative des ressources humaines
- le suivi des observations du rapport 09-30 de 2009

Le rapport rendu en janvier 2018 liste 14 recommandations auxquelles l'institution doit se conformer selon un calendrier échelonné qui a été défini d'entente avec le SAI et le département. Beaucoup de ces recommandations ont été traitées à la satisfaction du SAI. Quelques-unes demeurent encore ouvertes et devraient aboutir rapidement.

La Cour des comptes a par ailleurs entamé en 2020 une évaluation des actions des maisons de quartier, dont le rapport a été publié en 2021. Il est sans relation avec les comptes de la fondation.

6.9 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS CONVENTIONNES - Synthèse des coûts et des financements pour l'exercice 2024

	Coûts				Répartition financements			
	Subventions redistribuées	Coûts salariaux	Coûts frais divers	Coûts totaux	Financement s/subv. canton	Autres financements	Financements totaux	
Epi	30'000.00			30'000.00	30'000.00		30'000.00	
BAB-VIA (antenne BAB)		365'244.00		365'244.00		365'244.00	Ville de Genève et Association BAB-VIA 365'244.00	
BAB-VIA (antennes VIA)		812'109.18		812'109.18		812'109.18	Ville de Genève et Association BAB-VIA 812'109.18	
Ludothèques Ville de Genève		3'019'551.64		3'019'551.64		3'018'230.64 1'321.00	Ville de Genève AgriGenève Festi' Terroir 3'019'551.64	
Ludothèque Vernier		166'404.65		166'404.65		166'404.65	Ville de Vernier 166'404.65	
Ludothèque Chêne-Bourg		37'986.83		37'986.83		37'470.88 515.95	Ville de Chêne-Bourg Ludothèque de Ch.-Bourg 37'986.83	
	30'000.00	4'401'296.30	0.00	4'431'296.30	30'000.00	4'401'296.30	4'431'296.30	
Autres entités subventionnées		Subventions redistribuées	Coûts salariaux	Coûts frais divers	Coûts totaux	Financement s/subv. Canton	Autres financements	Financements totaux
Créateliens FCLR Projets ados-été		23'300.00	-	23'300.00	23'300.00			23'300.00
		125'000.00	-	125'000.00	125'000.00			125'000.00
		48'386.41	20'392.80	-	68'779.21	68'779.21		68'779.21
		196'686.41	20'392.80	0.00	217'079.21	217'079.21	0.00	217'079.21
TOTAUX GENERAUX		226'686.41	4'421'689.10	0.00	4'648'375.51	247'079.21	4'401'296.30	4'648'375.51

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de flux de financement pour l'exercice 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	CHF	CHF
I. Flux de fonds provenant des activités opérationnelles		
Bénéfice net de l'exercice	222'577.45	854'571.76
<u>Ajustement :</u>		
Amortissements ordinaires des actifs immobilisés	242'640.05	237'099.19
Amortissements anticipés sur biens devenus indisponibles	0.00	3'052.45
Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs (variation)	124.25	4'264.20
Cash flow	465'341.75	1'098'987.60
Diminution (Augmentation) des clients et autres débiteurs	973'085.67	(3'860'315.36)
Diminution (Augmentation) des actifs de régularisation	(528'132.37)	194'272.30
Augmentation (Diminution) des dettes à court terme	644'382.56	39'343.35
Augmentation (Diminution) des passifs de régularisation	28'289.93	57'385.00
Augmentation (Diminution) des engagements rentes-pont AVS	145'759.40	(80'323.75)
Augmentation (Diminution) des engagements pour congés non pris	196'000.00	(14'000.00)
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	1'924'726.94	(2'564'650.86)
II. Flux de fonds provenant des activités d'investissement		
Vente (Acquisition) d'immobilisations corporelles	(103'513.05)	(191'793.95)
(Augmentation) des immobilisations financières	0.00	0.00
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	(103'513.05)	(191'793.95)
III. Flux de fonds provenant des activités de financement		
Flux de fonds provenant des activités de financement		
Augmentation (Diminution) des fonds d'investissements	(48'213.25)	(84'655.55)
Augmentation (Diminution) des autres fonds affectés	(16'729.44)	(60'092.24)
	(64'942.69)	(144'747.79)
Total des flux de fonds (I+II+III)	1'756'271.20	(2'901'192.60)
Trésorerie au 1er janvier	(2'172'404.39)	728'788.21
Trésorerie au 31 décembre	(416'133.19)	(2'172'404.39)
Variation nette de trésorerie comme ci-dessus	1'756'271.20	(2'901'192.60)

NB : dès l'exercice 2020, il n'est plus fait de distinction entre éléments de "type perte" et de "type bénéfice" lors des cessions d'immobilisations.

La variation nette de la trésorerie au 31 décembre 2024 tient compte du solde créditeur de la Caisse centralisée de la Trésorerie générale à cette date.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau sur la variation du capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Etat au 1er janvier	Allocations	Utilisations	Total variations	Etat au 31 décembre
Capital lié <i>Réserves pour investissements</i> <i>Réserves pour projets terrain</i>	1'652'086.97 480'812.50 1'171'274.47	0.00	(329'647.78) (27'096.95) (302'550.83)	(329'647.78) (27'096.95) (302'550.83)	1'322'439.19 453'715.55 868'723.64
Capital libre <i>Montant reporté des exercices précédents</i> <i>Allocation de l'exercice</i>	1'249'988.77 1'249'988.77	552'225.23 552'225.23	0.00	552'225.23 552'225.23	1'802'214.00 1'249'988.77 552'225.23
Total capital de l'organisation	2'902'075.74	552'225.23	(329'647.78)	222'577.45	3'124'653.19

Tableau de variation des fonds affectés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les fonds affectés de la Fondation sont à la fois à court et long terme, dans une proportion respective de l'ordre de 42.5 % - 57.5 %.

	Fonds investissement installations	Fonds investissement mobilier	Fonds investissement machines et matériel	Fonds investissement matériel informatique	Fonds investissement véhicules	Fonds investissement matériel audiovisuel	Autres fonds affectés	Total des fonds affectés
Soldes au 31 décembre 2021	510'828.00	3'500.00	23'882.65	29'037.30	263'244.45	2'799.30	347'828.63	1'181'120.33
Dotations de l'exercice 2022	(65'008.20)	(1'500.00)	14'354.90 (2'838.00) (2'626.80)	8'750.70 (7'786.10)	44'650.00 (40'177.85) (8'249.25)	(960.00)	1'070'925.25 (1'030'342.85) (51.70) (10.65)	1'138'680.85 (1'148'613.00) (51.70) (10'886.70)
Utilisations de l'exercice 2022								
Restitutions de l'exercice 2022								
Dissolutions de l'exercice 2022								
Soldes au 31 décembre 2022	445'819.80	2'000.00	32'772.75	30'001.90	259'467.35	1'839.30	388'348.68	1'160'249.78
Dotations de l'exercice 2023	(65'008.20)	(1'500.00)	1'000.00 (6'482.25) (3'552.00) (8'000.00)	17'597.80 (6'653.95) (2'025.00)	35'500.00 6'482.25 (48'001.75) (3'052.45)	(960.00)	961'558.00 (1'016'746.41) (4'903.83) (13'077.45)	1'015'655.80 (1'142'422.31) (4'903.83) (13'077.45)
Reclassifications en 2023								
Utilisations de l'exercice 2023								
Restitutions de l'exercice 2023								
Dissolutions de l'exercice 2023								
Soldes au 31 décembre 2023	380'811.60	500.00	15'738.50	38'920.75	250'395.40	879.30	328'256.44	1'015'501.99
Dotations de l'exercice 2024	(65'008.20)	(500.00)	1'000.00 (3'000.00) (2'736.45)	14'500.00 (4'194.15) (7'229.35)	63'400.00 3'000.00 (46'565.80)	(879.30)	943'363.35 (955'691.09) (4'401.70)	1'022'263.35 (1'075'574.99) (11'631.05)
Reclassifications en 2024								
Utilisations de l'exercice 2024								
Dissolutions de l'exercice 2024								
Soldes au 31 décembre 2024	315'803.40	0.00	11'002.05	41'997.25	270'229.60	(0.00)	311'527.00	950'559.30
<i>Dont part court terme =</i>	<i>65'008.20</i>	<i>0.00</i>	<i>2'152.20</i>	<i>1'762.20</i>	<i>45'618.00</i>	<i>0.00</i>	<i>289'358.05</i>	<i>403'898.65</i>
<i>Dont part long terme =</i>	<i>250'795.20</i>	<i>0.00</i>	<i>8'849.85</i>	<i>40'235.05</i>	<i>224'611.60</i>	<i>(0.00)</i>	<i>22'168.95</i>	<i>546'660.65</i>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de variation des réserves liées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les réserves liées de la Fondation sont à la fois à court et long terme, dans une proportion respective de l'ordre de 39% - 61%.

	Destinations retenues										Total des réserves liées
	Investissements matériel informatique	Investissements mobilier locaux Morgines	Investissements installations locaux-Morgines	Projets FACS (appui à la cohésion sociale)	Dotation aux actions de terrain cofinancées	Accueil des enfants à besoins particuliers (FINC)	FCLR livre commémoratif 50ème anniversaire en 2021	Projet festival Divers/Cité	Projet TOPOS	Projets Ados-été	
Soldes au 31 décembre 2020	58'068.10	111'204.35	95'899.00	469'063.75	235'000.00	0.00	5'000.00			18'670.00	992'905.20
Utilisations de l'exercice 2021	(24'328.80)	(16'273.55)	(10'823.40)	(103'575.89)	(235'000.00)		(5'000.00)			(7'064.68)	(402'066.32)
Soldes intermédiaires au 31.12.21	33'739.30	94'930.80	85'075.60	365'487.86	0.00	0.00	0.00			11'605.32	590'838.88
Propositions de dotations au 31.12.21											0.00
Soldes au 31 décembre 2021	33'739.30	94'930.80	85'075.60	365'487.86	0.00	0.00	0.00			11'605.32	590'838.88
Utilisations de l'exercice 2022	(14'331.45)	(16'273.55)	(10'823.40)	(120'696.90)							(162'125.30)
Dissolutions de l'exercice 2022	(46.25)										(46.25)
Soldes intermédiaires au 31.12.22	19'361.60	78'657.25	74'252.20	244'790.96	0.00	0.00	0.00			11'605.32	428'667.33
Propositions de dotations au 31.12.22	91'000.00			300'000.00						10'000.00	401'000.00
Soldes au 31 décembre 2022	110'361.60	78'657.25	74'252.20	544'790.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21'605.32	829'667.33
Utilisations de l'exercice 2023	0.00	(16'273.55)	(10'823.40)	(45'600.49)					(20'000.00)	(4'521.32)	(97'218.76)
Dissolutions de l'exercice 2023	0.00										0.00
Soldes intermédiaires au 31.12.23	110'361.60	62'383.70	63'428.80	499'190.47	0.00	0.00	0.00	(20'000.00)	17'084.00	732'448.57	
Propositions de dotations au 31.12.23	244'638.40			600'000.00			35'000.00	40'000.00			919'638.40
Soldes au 31 décembre 2023	355'000.00	62'383.70	63'428.80	1'099'190.47	0.00	0.00	0.00	35'000.00	20'000.00	17'084.00	1'652'086.97
Utilisations de l'exercice 2024	0.00	(16'273.55)	(10'823.40)	(247'550.83)				(35'000.00)	(20'000.00)		(329'647.78)
Dissolutions de l'exercice 2024	0.00										0.00
Soldes intermédiaires au 31.12.24	355'000.00	46'110.15	52'605.40	851'639.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17'084.00	1'322'439.19
Propositions de dotations au 31.12.24											0.00
Soldes au 31 décembre 2024	355'000.00	46'110.15	52'605.40	851'639.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	17'084.00	1'322'439.19
<i>Dont part court terme =</i>	71'000.00	16'273.55	10'823.40	400'000.00						17'084.00	515'180.95
<i>Dont part long terme =</i>	284'000.00	29'836.60	41'782.00	451'639.64							807'258.24

NB : les montants en cours au 31 décembre reflètent la différence entre les dotations et les utilisations qui ont été enregistrées en comptabilité. Ils ne tiennent pas compte des sommes déjà engagées mais non encore dépensées.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Immobilisations Corporelles au 31 décembre 2024

Les variations intervenues au cours de l'exercice sous revue sont reportées dans le tableau des immobilisations suivant :

	Installations	Mobilier et infrastructures lourdes	Machines et matériel	Matériel informatique sur 4 ans	Matériel informatique sur 5 ans	Véhicules	Matériel audiovisuel	Total
Valeur comptable nette au 1er janvier 2024	444'110.05	108'644.10	16'152.40	20'256.20	167'921.00	130'125.30	5'312.95	892'522.00
Valeur brute d'acquisition								
Situation au 01.01.2024	758'306.60	244'315.45	90'720.35	204'262.39	780'040.70	368'769.70	75'882.48	2'522'297.67
Acquisitions	36'663.85	10'823.00	(11'729.90)	(1'659.65)	20'226.20	35'800.00	(2'100.00)	103'513.05
Sorties							(942.85)	(16'432.40)
Situation au 31.12.2024	794'970.45	255'138.45	78'990.45	202'602.74	800'266.90	402'469.70	74'939.63	2'609'378.32
Amortissements cumulés								
Situation au 01.01.2024	314'196.55	135'671.35	74'567.95	184'006.19	612'119.70	238'644.40	70'569.53	1'629'775.67
Amortissements ordinaires	78'197.00	29'273.30	11'674.20	10'925.55	61'032.30	46'565.80	4'971.90	242'640.05
Sorties			(11'729.90)	(1'659.65)		(2'100.00)	(942.85)	(16'432.40)
Situation au 31.12.2024	392'393.55	164'944.65	74'512.25	193'272.09	673'152.00	283'110.20	74'598.58	1'855'983.32
Valeur comptable nette au 31.12.2024	402'576.90	90'193.80	4'478.20	9'330.65	127'114.90	119'359.50	341.05	753'395.00

Les amortissements ont été calculés sur la base des durées suivantes :

	Ans	soit un taux de
- pour les installations	10	10%
- pour le mobilier et les infrastructures informatiques lourdes	8	12.5%
- pour les machines et le matériel	5	20%
- pour le matériel informatique courant	4	25%
- pour les serveurs / licences (dès août 2011) / logiciels	5	20%
- pour les véhicules	5	20%
- pour le matériel audiovisuel	5	20%

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASe pour la période 2021/2024

Objectif	Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2021 Réel 2022 Réel 2023 Réel 2024			
				Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Objectif 1: Mobiliser les compétences de la jeunesse							
Nombre d'heures de stages XP et chantiers éducatifs, par an		Suivi informatique des activités	17'000	26'652	26'347	29'309	25'710
Nombre de jeunes accompagnés individuellement, par an		Suivi informatique des activités	1200	3'519	4'155	4'803	4'659
Objectif 2: Renforcer l'inclusion sociale							
Nombre d'heures d'accompagnement dans des actions ordinaires d'enfants à besoins éducatifs particuliers, par an		Rapport fonds FINC	4000	12'763	15'802	18'403	24'022
Nombre de projets annuels traitant des problématiques de discrimination, par an		Rapports d'activité des centres et équipes	5 par an	4	4	5	4
Objectif 3 : Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation							
Nombre d'actions de cohésion sociale dans les quartiers en mutation, par an		Rapports d'activité des centres et équipes	10	0	15	16	14
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques, par an		Rapports d'activité des centres et équipes	80%	60%	80%	80%	80%
Objectif 4: Renforcer la participation et l'engagement citoyen							
Nombre d'actions culturelles décentralisées, par an		Rapports d'activité des centres et équipes	4	10	8	12	18
Journées de valorisation de l'engagement associatif		Rapports d'activité dFASe-FCLR	2 sur 4 ans	0	0	2	0
Objectif 5: Renforcer la considération interpersonnelle							
Nombre de personnes formées par année		Tableau de suivi des formations	50	0	100	80	120
Participation aux travaux de la plateforme de prévention de la radicalisation religieuse et politique violente		Rapport d'activités de la plateforme	90%	90%	100%	100%	100%
Objectif 6 : Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASe							
Diagnostics locaux annuels par commune ou regroupement de communes		Conventions tripartites	25 diagnostics par an	25	30	25	25
Participation à la mise en œuvre de la formation obligatoire		Rapport d'activité FASe	3 projets de développement sur 4 ans	En cours	1	1	1
Indicateurs de gestion							
Labelisation ZEWO et pérennité		Rapport d'activité FASe	Label dès 2022	En cours	En cours	En cours	En cours
Taux EPT secrétariat général au regard de l'ensemble des EPT		Rapport d'activité FASe	< 7.5%	5.37%	5.15%	6.00%	5.65%

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2021-2024 entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle"

Bénéficiaire : FASe – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Département(s) de tutelle : DCS

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de cohésion sociale, soutien à la famille et intégration (DCS).

L'article 8 de la LCLFASe définit la mission de la Fondation:

¹ La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

² La Fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs ». Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Conformément à sa mission légale, la FASe:

- garantit la réalisation par les centres de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet;
- appuie les centres dans l'élaboration de la conduite de leurs programmes d'activités;
- veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités;
- procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres les moyens de réaliser leur action;
- assure la conduite des actions du travail social hors murs en concertation avec le canton et les communes;
- gère et coordonne l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour le travail social hors murs ; elle met en place la logistique nécessaire pour l'accompagnement de cette mission

Les axes prioritaires de l'action de la FASe mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont:

- a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation qui développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Le présent rapport d'évaluation ne porte que sur les résultats attendus des objectifs stratégiques 2021 à 2024 contractualisés avec l'autorité cantonale

Mention du contrat : Contrat de prestations
--

Durée du contrat : 2021 - 2024

Période évaluée : 2021 - 2023

1. Mobiliser les compétences de la jeunesse
--

<i>Indicateur 1 "Nombre d'heures de petits jobs et chantiers éducatifs, par an"</i>

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	17'000	17'000	17'000
"Résultat réel"	19'977	26'347	20'606

Commentaire(s):

L'action de mobilisation des jeunes par l'activité, que ce soit ponctuellement ou sur des durées plus importantes, constitue un levier important dans la reprise d'une confiance en soi et dans la valorisation de leurs compétences.

<i>Indicateur 2 "Nombre de jeunes accompagnés individuellement, par an"</i>

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	1'200	1'200	1'200
"Résultat réel"	3'519	4'155	4'803

Commentaire(s):

Ces chiffres recouvrent deux domaines d'appui et de soutien à des enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 25 ans qui rencontrent, d'une part, des difficultés d'ordre social, familial ou de santé et, d'autre part, des difficultés d'insertion socioprofessionnelle (formation, emploi). Il s'agit ici de prodiguer un accompagnement individuel.

Commentaire général:

La problématique de l'insertion dans un parcours de formation a pris depuis 2018 une coloration différente avec la mise en œuvre de la norme constitutionnelle de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Davantage de mineurs suivent un parcours de formation au sein des structures du DIP ou de partenaires, ce qui a pour effet de dégager des ressources pour suivre plus attentivement les jeunes majeurs, dont la situation est souvent complexe.

L'élément significatif intervenu durant la période évaluée est l'entrée en vigueur du salaire minimum. Ceci a amené la fondation à revoir fondamentalement sa politique de mise en stage rémunéré, en priorisant les jeunes de moins de 25 ans hors parcours de formation et ne disposant pas de certification de niveau secondaire II, en tenant compte des dérogations validées par le Conseil d'Etat et le conseil de surveillance du marché de l'emploi.

L'accent est ainsi porté sur l'établissement d'objectifs et la réalisation de bilans, construit sur les comportements propices à l'intégration d'une formation ou d'un emploi.

Enfin, le nombre important d'accompagnement individuel reflète le degré de confiance des jeunes envers les équipes en centre et en travail social hors murs (TSHM). Les problématiques rencontrées sont ainsi confiées et traitées en libre adhésion et dans un cadre sécurisant.

2. "Renforcer l'inclusion sociale"

Indicateur 1 "Nombre d'heures d'accompagnement dans des actions ordinaires d'enfants à besoins éducatifs"

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	4'000	4'000	4'000
"Résultat réel"	12'763	15'802	18'403

Commentaire(s):

La pratique de l'accompagnement d'un enfant par un professionnel rencontre un succès important auprès des familles et des équipes. L'évolution du nombre d'heures d'intégration de ces enfants « extraordinaire » dans des actions ordinaires le souligne. Au-delà de cette données, l'évolution de ces enfants s'avère bien souvent très importante, que ce soit en expression orale, en confiance ou en capacité d'interaction avec leurs pairs. Les fonds nécessaires ont pu être stabilisés grâce à l'engagement du DCS.

Indicateur 2 "Nombre de projets annuels traitant des problématiques de discrimination, par an "

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	5	5	5
"Résultat réel"	4	4	5

Commentaire(s):

Ces données concernant des projets spécifiques reflètent très partiellement l'engagement des professionnels au quotidien sur les questions de discriminations, intégrant dans le quotidien la lutte contre les discriminations. Plusieurs actions d'ampleur se sont tenues, pour des problématiques variées, allant de la stigmatisation de quartiers aux problématiques de genre, d'identité et d'orientation sexuelles, ou encore aux mobilisations autour des campagnes publiques autour du sexismes ou du harcèlement de rue. A noter une préoccupation majeure depuis plus d'un an sur la propagation des discours de masculinité toxique au sein de la jeunesse.

Commentaire général:

La mise en œuvre de formations spécifiques sur les questions de genre, d'identité et d'orientation sexuelle se poursuit, permettant un renforcement des compétences des équipes dans la valorisation des diversités et la promotion de l'égalité. Il est à relever le succès important du fonds interne pour l'inclusion (fonds FINC) permettant l'engagement de ressources humaines dédiées à l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

3. "Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation"

Indicateur 1 "Nombre d'actions de cohésion sociale dans les quartiers en mutation, par an".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	10	10	10

"Résultat réel"	0	15	16
-----------------	---	----	----

Commentaire(s):

Si 2021 a été une année de sortie du Covid, les années suivantes ont vu se multiplier les actions de cohésion sociale à l'échelle des quartiers concernés. Il est possible de citer à titre d'exemple les quartiers de Curé-Desclouds, Adrets-Pont-Rouge, de la Chapelle-les-Sciens ou encore l'Etang. En 2024, Surville et Square-Matin sont particulièrement concernés. Les conventions tripartites (associations, commune et FASe) ont dorénavant systématiques des objectifs liés aux quartiers en mutation ou en devenir.

Ces résultats incluent une grande majorité des projets soutenus par le Fonds d'appui à la cohésion sociale (FACS). Ce fonds s'avère ainsi parfaitement remplir sa mission et cela plaide en faveur de sa pérennisation.

Indicateur 2 "Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques, par an".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	60%	80%	80%

Commentaire(s):

Dans la plupart des quartiers, des manifestations publiques (présentation des activités, fête du bonhomme hiver, fête de quartier, courses en trottinette ou tout autre objet) sont organisées pour favoriser le bien vivre ensemble et encourager les relations sociales au sein de la population, dans un cadre dynamique et souriant. A l'instar du commentaire précédent et pour cause de pandémie, 2021 n'aura cependant pas été une bonne année.

Commentaire général:

La question du collectif est au centre de l'animation socioculturelle et sa finalité la recherche d'une cohésion sociale au sein des quartiers. Nombre d'actions sont orientées vers les populations dites vulnérables ou les communautés invisibles et silencieuses. Il est à relever qu'un des enjeux se situe toujours sur l'atteinte et le soutien à ces communautés, pour leur permettre de participer à la vie collective, à l'exemple de la MQ des Avanchets coordonnant les festivités pour les 50 ans du quartier.

4. "Renforcement de l'engagement citoyen"

Indicateur 1 "Nombre d'actions culturelles décentralisées, par an".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	4	4	4
"Résultat réel"	10	8	12

Commentaire(s):

L'accès à la culture représente une ouverture au monde. Initié en 2021, le fonds SPOC a appuyé la mise en réseau des centres et équipes TSHM avec le monde culturel, développant des actions communes et décentralisées. Il est possible de citer en exemple des productions de festivals

locaux, tels que LOKOS ou Murs du Son, plusieurs projets de cinémas itinérants ou encore un partenariat avec le Théâtre de Carouge.

Indicateur 2 "Journées de valorisation de l'engagement citoyen".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	2 sur 4 ans		
"Résultat réel"	0	0	2

Commentaire(s):

Deux événements majeurs ont été réalisés à l'interne, sous la coordination de la FCLR, pour fêter et rassembler autour de la Charte sur l'animation. Une journée de formation équipes/bénévoles sur les modalités d'organisation a dû être annulée.

Commentaire général:

Dans le cadre du rapport 166 de la Cour des Comptes, publié en mars 2021, plusieurs pistes ont été avancées pour mieux travailler dans les nouveaux quartiers et intégrer davantage les populations arrivantes, avec notamment la nécessité d'appuyer les comités dans leur gestion et une mise en évidence de l'importance des accueils décentralisés pour les MQ.

La question du bénévolat et du maintien de son engagement reste une question centrale.

5. "Renforcer la considération interpersonnelle"

Indicateur 1 "Nombre de personnes formées par année".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	50	50	50
"Résultat réel"	0	100	80

Commentaire(s):

La reprise des formations internes à partir de 2022 a permis d'inclure à minima une fois par an la question du renforcement de la considération interpersonnelle, soit la nécessité de considérer l'autre dans toute sa valeur et ses compétences quel que soit son niveau.

Indicateur 2 "Participation aux travaux de la plateforme de prévention de la radicalisation religieuse et politique violente".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	90%	100%	100%

Commentaire(s):

Les travaux menés dans le cadre de la plateforme cantonale de prévention de la radicalisation, en étroit partenariat avec le BIC, se poursuivent à satisfaction et déplacent toujours une action préventive. La FASe participe à l'accompagnement des personnes de retours des terrains du Proche et Moyen-Orient.

Commentaire général:

Le travail de prévention des violences prend une forte importance ces dernières années. Il est constaté une hausse des violences inter-quartiers et plus globalement une hausse de l'agressivité verbale et physique au sein de la jeunesse. Dans ce cadre, les formations internes sont mobilisées pour outiller le personnel sur ces questions. Ces thématiques supposent un haut niveau de coordination et de collaboration avec la police cantonale ou les polices municipales, qui est observé, tout comme une réelle mise en évidence des complémentarités sur les messages à apporter.

6. "Participation active à la cohérence des politiques publiques"

Indicateur 1 "Diagnostics locaux annuels par région FASe"

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	25 diagnostics par an		
"Résultat réel"	25	30	25

Commentaire(s):

Le processus de remise à niveau des conventions tripartites s'est poursuivi ces dernières années, permettant d'affiner les réponses aux besoins des populations. La révision complète du diagnostic et des objectifs se réalise tous les 3 ans et des ajustements annuels sont effectués.

Indicateur 2 "Participation aux développements urbains attendus, en lien avec des questions de cohésion sociale".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	3 projets de développements sur 4 ans		
"Résultat réel"	En cours	1	1

Commentaire(s):

Mobilisée par les communes, qui demandent une planification prospective des besoins de la population et des réponses en animation socioculturelle, la FASe a investi ce nouveau domaine et poursuit ses relations fructueuses avec les communes en développement, tels que Vernier, Lancy, Carouge, Thônex, Bernex ou encore Confignon.

Commentaire général:

Fortement ancrée sur les communes et les quartiers du canton, la FASe est un observatoire de l'évolution des problématiques sociales et peut à ce titre faire le lien entre les besoins des terrains et les politiques publiques. La participation active à de nombreuses commissions cantonales, portant notamment sur l'école inclusive, la jeunesse et la famille, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, la qualification professionnelle ou encore l'évolution de la formation HETS le montre. Plusieurs groupes de travail sont également mobilisés, dans une logique interinstitutionnelle, à l'instar de la plateforme RMNA ou encore avec le DT sur des projets de planification stratégique territoriale, incluant la FASe.

Indicateurs de gestion

Indicateur 1 "Labellisation ZEWO et pérennité "

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	Label obtenu en 2024		
"Résultat réel"	En cours	En cours	En cours

Commentaire(s):

L'étape de préanalyse est réalisée et le label sera obtenu lors de la publication des comptes et du rapport d'activités 2024.

Indicateur 2 "Taux EPT secrétariat général au regard de l'ensemble des EPT".

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	< de 7,5%		
"Résultat réel"	5,37%	5,19%	6,00%

Commentaire(s):

Le nombre d'EPT consacré à la gestion de la fondation reste en-dessous de la cible et à un niveau considéré comme bas. Ce résultat est rendu possible, en considérant la taille de l'institution (102 équipes en 2024 et plus de 1'800 personnes sous contrat), à travers l'automatisation des processus administratifs à faible valeur ajoutée.

Commentaire général:

L'introduction de la gestion électronique des documents par la direction financière et la mise en place d'un outil de gestion présences/absences par la direction RH sont une première étape, permettant à fin 2024 le renouvellement complet du SIRH et des outils budgétaires.

Observations du bénéficiaire :

Les activités prévues au titre du contrat de prestations et de ses objectifs stratégiques se sont déroulées dans des conditions particulières. 2021 aura été une année de sortie de la crise pandémique, tandis que 2022 et 2023 auront été marquées par un débat politique sur le financement des actions de la fondation.

Ce débat a introduit de fortes incertitudes en termes de gouvernance, mais a marginalement touché les actions concrètes sur le terrain. La fondation a poursuivi son développement en construisant des projets d'intervention innovants sur les nouveaux quartiers, tout en développant des partenariats avec d'autres acteurs institutionnels sur de nouveaux domaines, comme l'accompagnement de jeunes migrants (RMNA en particulier) ou encore en promotion d'une bonne santé mentale.

Ce rapport sur les indicateurs est forcément réducteur et doit être lu en complément des rapports annuels de la fondation, qui constituent un complément indispensable pour mesurer les résultats et les effets du financement cantonal.

La stature de la FASe en tant qu'entité cantonale, assurant une cohérence d'ensemble des actions en animation socioculturelle et en action socio-éducative sur le canton, favorise d'une part un maintien et un renforcement de la nécessaire cohésion sociale, d'autre part la prise en compte des besoins émergents. Ceux-ci sont en particulier la prévention de la radicalisation et des dérives complotistes, la nécessité d'articuler les problématiques repérées sur les terrains et

les institutions cantonales en charge (aide sociale, insertion professionnelle, police, justice, etc.) ou encore la qualité de vie dans les quartiers en mutation ou les projets urbains en devenir. Autant d'objets à toujours travailler en permanence, en agilité, dans une approche globale orientée vers l'expertise et la complémentarité.

Sous l'égide du DCS, un développement harmonieux se poursuit, en particulier sous l'angle des territoires à explorer et des partenariats à approfondir.

Observations du département :

En préambule, il convient de rappeler que le présent rapport d'évaluation porte sur la période couverte par les contrats de prestations 2021 à 2024. Pour rappel, il y a eu deux contrats de prestations qui se sont suivis en raison des discussions qui sont intervenues durant cette période autour de la question du transfert de la gouvernance de la FASe aux communes. Cette discussion s'étant clôturée dans l'intervalle, la période courant de 2021 à 2024 sera, par simplification, prise en considération.

Le département de la cohésion sociale constate avec satisfaction que l'ensemble des objectifs formalisés dans les contrats de prestations précités ont été atteints par la FASe.

Il tient en particulier à souligner le développement important de l'accompagnement visant à l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé qui a permis d'offrir des activités de loisirs à ces enfants qui en étaient dépourvus antérieurement.

L'adaptation de la taille des équipes qui effectuent du travail social hors murs (TSHM) aux réalités communales, qui s'est poursuivie en 2023, doit également être saluée. Cet ajustement a notamment permis la création de nouvelles équipes sur la rive droite (Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy), voire de tester de nouvelles approches destinées à renforcer le bien vivre-ensemble local et les liens sociaux. En outre, la création d'une équipe TSHM dédiée aux problématiques spécifiques rencontrées par les mineurs arrivés en Suisse non accompagnés a permis de mieux répondre à leurs besoins, en leur offrant un accompagnement institutionnel et des temps d'intégration sociale.

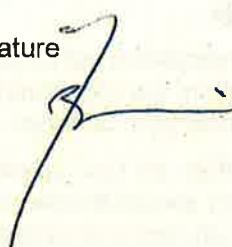
S'agissant des stages organisés par la fondation, ils ont permis de prendre en charge près de 1 000 jeunes en situation de vulnérabilité dans leur parcours. Dans ce contexte, les conditions d'encadrement et de suivi ont été profondément revues à fin 2023 afin de s'adapter aux dérogations au salaire minimum (ajout d'évaluations de compétences en amont et en aval du stage).

Enfin, s'agissant de la lutte et la prévention de la violence, la FASe a été amenée en 2023 à resserrer ses liens avec la police cantonale et les autorités communales en vue de prévenir, dans la mesure du possible, des affrontements et les risques de bagarres, notamment lors des matchs retours, ce qu'il convient de saluer.

Pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Yann Boggio, Secrétaire général

Signature

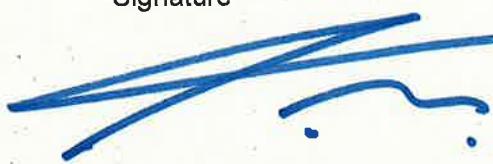


Genève, le 15 janvier 2025

Pour la République et Canton de Genève

Aldo Maffia, Directeur général OAIS

Signature



Genève, le 15 janvier 2025

